OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

CINE PAR

Agissant de concert avec Madame Sidonie Dumas, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux

Présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE CINE PAR



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Ciné Par a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 novembre 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Ciné Par.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait initiée par Ciné Par visant les titres de la société Gaumont, visée par l'AMF le 26 novembre 2026 sous le numéro n° 26-417 (la « **Note d'Information** »), en application de la décision de conformité en date du 26 novembre 2026.

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de Gaumont (www.gaumont.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Portzamparc	**Gaumont**
1 boulevard Haussmann,	30 avenue Charles de Gaulle,
75009 Paris	92200 Neuilly-sur-Seine

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 5

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre 5

1.2. Motifs de l'Offre 6

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF 8

2.1. Informations générales relatives à l'Initiateur 8

2.1.1. Dénomination sociale 8

2.1.2. Siège social 8

2.1.3. Forme sociale, nationalité et immatriculation au registre du commerce et des sociétés 8

2.1.4. Date d'immatriculation et durée 8

2.1.5. Objet social 8

2.1.6. Exercice social 9

2.1.7. Approbation des comptes 9

2.1.8. Dissolution et liquidation 9

2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur 9

2.2.1. Capital social 9

2.2.2. Forme des actions 9

2.2.3. Transfert des actions 10

2.2.4. Droits et obligations attachés aux actions 10

2.2.5. Actionnariat 11

2.2.6. Autres titres donnant accès au capital 11

2.2.7. Pacte d'actionnaires 12

2.3. Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur 12

2.3.1. Administration de l'Initiateur 12

2.3.1.1. Président 12

a. *Désignation du Président* 12

b. *Durée des fonctions* 12

2.3.2. Commissaires aux comptes 13

2.4. Informations concernant l'activité et les informations financières de l'Initiateur 13

2.4.1. Description des activités de l'Initiateur 13

2.4.2. Salariés 13
2.4.3. Evènements exceptionnels et litiges significatifs 13
3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR 13
4. FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE 14
4.1. Frais liés à l'Offre 14
4.2. Modes de financement de l'Offre 14
5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT 14
Annexe 1 15
États financiers de Ciné Par au 31 décembre 2025 15

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF, Ciné Par, une société par actions simplifiée au capital de 37.500.000 euros, dont le siège social est situé 5 place du Palais Bourbon, 75007 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 301 075 594 (« **Ciné Par** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec Madame Sidonie Dumas, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux (le « **Groupe Familial Seydoux** ») (ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Gaumont, une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 24.959.384 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 018 002 (« **Gaumont** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Gaumont (les « **Actions** ») en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après.

Le prix de l'Offre est de 100 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000034894, mnémonique « GAM ».

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 26 novembre 2026.

A la date de la Note d'Information, Ciné Par détient (i) directement à titre individuel, 2.798.628 Actions représentant 5.563.256 droits de vote théoriques de la Société, (ii) de concert avec les autres membres du Concert, 2.801.481 Actions représentant 5.568.910 droits de vote théoriques de la Société, et (iii) par assimilation en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, 4.849 Actions auto-détenues, qui ne seront pas apportées à l'Offre.

Au total, ces 2.806.330 Actions représentant 5.573.759 droits de vote théoriques détenus par l'Initiateur de concert avec les autres membres du Concert et par assimilation représentent, à la date de la Note d'Information, 89,95% du capital et 94,42%[1] des droits de vote théoriques de la Société[2].

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, de concert avec les autres membres du Concert ou par voie d'assimilation, qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum

[1] Il est rappelé que les actions auto-détenues sont privées de droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.137 droits de vote théoriques au 23 novembre 2026 (source Gaumont), conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

d'Actions visées par l'Offre égal à 313.593 représentant 324.378 droits de vote théoriques[3], ainsi que 3.456 Actions supplémentaires susceptibles d'être émises au profit d'un titulaire d'options de souscription d'actions en cours de validité (les « **Options** ») si ce dernier exerce ses Options dans un délai lui permettant de les apporter à l'Offre.

Il est précisé qu'aux termes d'un Engagement de Non-Exercice et de Non-Apport (tel que ce terme est défini à la section 2.3 de la Note d'Information) en date du 19 mars 2026, Madame Sidonie Dumas s'est engagée irrévocablement à ne pas exercer les 20.523 Options dont elle est titulaire, et corrélativement, à ne pas apporter à l'Offre les 20.695 Actions qu'elle serait susceptible de détenir au résultat de l'exercice de ses Options jusqu'à la date des résultats de l'Offre. En conséquence, les 20.695 Actions susceptibles d'être émises sur exercice de ces 20.523 Options ne sont pas visées par l'Offre.

À l'exception des Options, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions émises ou susceptibles d'être émises sur exercice des Options.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc, filiale du groupe BNP Paribas (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Le 13 avril 2026, la Banque Présentatrice a déposé pour le compte de l'Initiateur le projet d'offre publique de retrait initialement libellé au prix unitaire de 90 euros par Action ainsi qu'un premier projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** »), auprès de l'AMF.

Comme annoncé dans le communiqué de presse conjoint de l'Initiateur et de la Société en date du 13 juillet 2026, la Banque Présentatrice a déposé le 15 juillet 2026 auprès de l'AMF le projet d'Offre libellé désormais à un prix relevé à 100 euros par Action ainsi que le projet de note d'information modifié (le « **Projet de Note d'Information Modifié** ») dans un sens favorable aux actionnaires minoritaires.

Le Projet de Note d'Information Modifié se substitue au Projet de Note d'Information Initial.

1.2. Motifs de l'Offre

Par lettre datée du 6 mai 2025, HMG Finance (agissant pour le compte des fonds communs de placement HMG Découvertes et HMG Découvertes PME), Gay-Lussac Gestion (agissant pour le compte des fonds communs de placement Gay-Lussac Microcaps et Monceau Microcaps Europe), GIE Greenstock et Axxion ont adressé à l'AMF des demandes tendant à la mise en

[3]Sur la base d'un capital social de Gaumont composé de 3.119.923 Actions et de 5.898.137 droits de vote théoriques au 23 novembre 2026 (source Gaumont)

œuvre d'une offre publique de retrait concernant les Actions sur le fondement de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

Le 10 octobre 2025, le Collège de l'AMF a décidé de déclarer recevable la demande d'offre publique de retrait présentée par Axxion après avoir constaté que le « groupe familial Seydoux » détenait 2.801.429 Actions représentant 5.568.858 droits de vote, soit 89,79% du capital et 94,42% des droits de vote de la Société.

Au regard notamment de la liquidité du titre, qui ne permettrait plus, selon l'AMF, à Axxion de céder ses Actions dans des conditions normales de délai et de cours, le Collège de l'AMF a décidé d'imposer au « groupe familial Seydoux » le dépôt, dans un délai de six mois, d'un projet d'offre publique de retrait libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme. Cette décision a été publiée dans un avis mis en ligne sur le site de l'AMF le 14 octobre 2025 sous le numéro 225C1744.

Le 24 octobre 2025, Gaumont, Ciné Par et les actionnaires issus de la famille Seydoux ont déposé devant la Cour d'appel de Paris un recours à l'encontre de cette décision de l'AMF tendant à son annulation. A la même date, les auteurs du recours ont également formé, devant le délégué du Premier Président de la Cour d'appel de Paris, une demande de sursis à exécution de la décision de l'AMF jusqu'au prononcé de l'arrêt à intervenir sur le recours déposé à l'encontre de cette décision.

Dans un arrêt du 10 décembre 2025, la Cour d'appel de Paris a rejeté la requête de sursis à exécution de la décision de l'AMF du 10 octobre 2025.

Dans un arrêt du 19 mars 2026, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation à l'encontre de la décision de l'AMF du 10 octobre 2025. Dans ces circonstances, Ciné Par a mandaté la Banque Présentatrice en vue de préparer le dépôt auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la Société, conformément aux articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le 19 mars 2026, Gaumont a annoncé que son conseil d'administration avait désigné le cabinet Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'expert indépendant dans le cadre de la demande d'offre publique de retrait visant les Actions de la Société (l'« **Expert Indépendant** »).

Le 13 avril 2026, Portzamparc, en tant que banque présentatrice de l'Offre, a déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'offre publique de retrait libellé au prix de 90 euros ainsi que le Projet de Note d'Information Initial auprès de l'AMF. Le Projet de Note d'Information Initial a été rendu public le 13 avril 2026.

Comme annoncé dans le communiqué de presse conjoint de l'Initiateur et de la Société en date du 13 juillet 2026, la Banque Présentatrice a déposé le 15 juillet 2026 auprès de l'AMF le projet d'Offre libellé désormais à un prix relevé à 100 euros par Action ainsi que le Projet de Note d'Information Modifié, lequel s'est substitué au Projet de Note d'Information Initial. Le Projet de Note d'Information Modifié a été rendu public le 15 juillet 2026.

Il est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.gaumont.com) et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société (30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

2.1. Informations générales relatives à l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Ciné Par.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 5 place du Palais Bourbon, 75007 Paris.

2.1.3. Forme sociale, nationalité et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 301 075 594.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

Ciné Par a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 19 août 1939 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.1.5. Objet social

Ciné Par a pour objet :

- de prendre des intérêts et des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises industrielles et commerciales, françaises ou étrangères, intéressant les industries mécaniques, électriques, électroniques et cinématographiques et, notamment, dans toutes sociétés et affaires de production et de distribution de films, d'exploitation de salles de projection et de construction et vente d'appareils cinématographiques et dans toutes entreprises de télédiffusion et radiodiffusion,
- l'acquisition et la gestion d'actions ou de parts de sociétés françaises ou étrangères et de leurs filiales,
- l'administration de ce portefeuille de titres cotés ou non cotés, de tous autres biens et droits mobiliers ou immobiliers dont l'Initiateur pourra ultérieurement devenir propriétaire de quelque manière que ce soit,
- la prise de participation dans toutes activités agricoles ou forestières exercées soit individuellement soit encore sous la forme sociétaire : Groupement Foncier Agricole, Groupement Forestier, Société Civile d'Exploitation Agricole et sous toutes autres formes connues ou à connaître.

A ces fins, l'Initiateur pourra :

- prendre en tous pays, toutes participations, tous intérêts directs ou indirects, sous toutes formes, mêmes par voie de fusion, dans toutes entreprises, sociétés, compagnies,

syndicats d'études, syndicats financiers et autres, consortiums ou autres associations créées ou à créer,
- souscrire, acquérir et vendre toutes actions, obligations, parts bénéficiaires, titres ou autres valeurs de sociétés françaises ou étrangères,
- consentir tous prêts, crédits et avances,
- et, généralement, faire tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation.

Il pourra agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association ou société avec tous autres et réaliser directement ou indirectement, en tous pays, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

2.1.6. Exercice social

Chaque exercice social d'une durée de douze (12) mois commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

2.1.7. Approbation des comptes

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et les comptes annuels puis établit le rapport de gestion.

Dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social, les associés statuent sur les comptes annuels, connaissance prise du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes. Toutes mesures d'information sont prises en conformité de la loi et des présents statuts.

2.1.8. Dissolution et liquidation

La liquidation de l'Initiateur est effectuée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social de l'Initiateur est d'un montant de trente-sept millions cinq cent mille euros (37.500.000 €). Il est composé de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de quinze (15) euros chacune, entièrement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée immédiatement du versement de l'intégralité du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales. Elles sont inscrites en comptes individuels.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par l'Initiateur.

2.2.3. Transfert des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé "registre des mouvements".

L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 15 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par l'Initiateur, est signé par le cédant ou son mandataire.

2.2.4. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par l'Initiateur, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de l'Initiateur ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

2.2.5. Actionnariat

L'Initiateur est détenu à 75,50% par la famille Seydoux. Madame Sidonie Dumas contrôle l'Initiateur, puisqu'elle détient 55,46% du capital de l'Initiateur[4].

A la date du présent document, le capital de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions détenues en pleine propriété	Nombre d'actions détenues en usufruit	Nombre d'actions détenues en nue-propriété[5]	% du capital
Madame Sidonie Dumas	2	-	1.386.494	55,46%
Monsieur Michel Seydoux	1	-	-	0,00%
Monsieur Nicolas Seydoux	1.001	1.886.494	-	0,04%
Madame Pénélope Seydoux	2	-	500.000	20%
Total Famille Seydoux	***1.006***	***1.886.494***	***1.886.494***	***75,50%***
Société 9529-9319 Québec INC.[6]	612.500	-	-	24,50%
Total	**613.506**	**1.886.494**	**1.886.494**	**100,00%**

2.2.6. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires de l'Initiateur, donnant accès au capital.

---

[4] Conformément à la loi, Madame Sidonie Dumas, qui détient 55,46% du capital et des droits de vote de l'Initiateur (en pleine propriété et en nue-propriété), contrôle l'Initiateur.

[5] Conformément à l'article 10 des statuts de l'Initiateur, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

[6] Société de droit canadien, dont le siège social est situé 1900-1000 rue Sherbrooke Ouest, Montreal (Québec) H3A3G4 Canada, immatriculée au Registre des entreprises au Canada sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1168777457, représentée par M. Philippe Bouchard

2.2.7. Pacte d'actionnaires

Aucun.

2.3. Informations générales concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur

2.3.1. Administration de l'Initiateur

2.3.1.1. Président

a. *Désignation du Président*

L'Initiateur est géré et administré par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à six mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La rémunération du Président est fixée par une décision collective des associés. Elle peut être, fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

A la date des présentes, le Président est Monsieur Nicolas Seydoux.

b. *Durée des fonctions*

Le Président exerce ses fonctions sans limitation de durée. Il est révocable à tout moment par décision collective des associés.

c. *Pouvoirs du Président*

A l'égard des tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales aux décisions collectives des associés des sociétés par actions simplifiées. Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président doit donner avis aux commissaires aux comptes de l'Initiateur des conventions visées à l'article 14 des statuts de l'Initiateur (Conventions Réglementées).

Le Président peut sous sa responsabilité donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associés ou non de l'Initiateur, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts.

Pour exercer cette faculté de délégation le représentant permanent du Président personne morale, devra avoir obtenu l'accord exprès de ce dernier.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Le contrôle de l'Initiateur est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants désignés pour six exercices et qui accomplissent leur mission dans les conditions et avec les pouvoirs prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le ou les commissaires aux comptes sont désignés par décision collective des associés et ils sont reconductibles dans leurs fonctions.

Leur rémunération est fixée par décision collective des associés selon les modalités réglementaires en vigueur.

A la date des présentes, les commissaires aux comptes titulaires sont :

- Ernst & Young et Autres, 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie, nommé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale se prononçant sur l'approbation des comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2026 ; et

- Advolis, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, nommé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale se prononçant sur l'approbation des comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2030.

A la date des présentes, l'Initiateur n'a pas nommé de commissaires aux comptes suppléants.

2.4. Informations concernant l'activité et les informations financières de l'Initiateur

2.4.1. Description des activités de l'Initiateur

L'Initiateur est l'actionnaire de contrôle de Gaumont et est contrôlé par Madame Sidonie Dumas.

L'Initiateur a pour activité la prise d'intérêts et de participations dans toutes entreprises industrielles et commerciales françaises ou étrangères intéressant les industries mécaniques, électriques et cinématographiques.

2.4.2. Salariés

Ciné Par n'emploie aucun salarié.

2.4.3. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR

Les états financiers de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent en Annexe 1. Ces états financiers sont les plus récents états financiers disponibles ayant fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de l'Initiateur.

4. FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 700.000 euros (hors taxes).

4.2. Modes de financement de l'Offre

Dans le cas où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société qui auront apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 31.704.900 euros.

L'Offre sera financée par un crédit bancaire obtenu auprès de BNP Paribas.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« *J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Ciné Par, qui a été déposé le 26 novembre 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par la société Ciné Par agissant de concert avec le Groupe Familial Seydoux et visant les actions de la société Gaumont, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.*

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Ciné Par

Monsieur Nicolas Seydoux, agissant en qualité de Président de Ciné Par

Annexe 1

États financiers de Ciné Par au 31 décembre 2025

SOCIETE DE PARTICIPATIONS CINEMATOGRAPHIQUES

" C I N E P A R "

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37.500.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 5 place du Palais Bourbon 75007 PARIS

SIRET : 301 075 594 00053 - 652 E

==========

COMPTES CONSOLIDES 2025

(PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025)

SOMMAIRE

			PAGE
1.01 -	BILAN CONSOLIDE		1 - 2
1.02 -	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		3
1.03 -	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES		4
1.04 -	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES		5
1.05 -	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE		
	CLOS LE 31 DECEMBRE 2025		6 A 71
	1 -	GROUPE "CINE PAR"	6 A 8
	2 -	PRINCIPES COMPTABLES	9 A 30
	3 -	NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE	31 A 46
	4 -	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	47 A 56
	5 -	NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	57 A 59
	6 -	AUTRES INFORMATIONS	60 A 69

--oOo--

1.01 - ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2025

(EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	NOTE	ARRETE AU 31.12.2025			ARRETE AU 31.12.2024
		BRUT	AMORT. PROV.	NET	
ACTIF NON COURANT					
. Ecarts d'acquisition	3.1	17 141	12 106	5 035	12 035
. Immobilisations incorporelles	3.2	3 265 607	3 160 932	104 675	109 122
. Immobilisations corporelles	3.3	138 965	68 457	70 508	72 876
. Titres mis en équivalence	-				
. Immobilisations financières	3.4	2 786	1 078	1 708	1 749
. I.D.A. non courants	3.13	6 052		6 052	5 383
TOTAL I		3 430 552	3 242 574	187 977	201 164
ACTIF COURANT					
. Stocks	3.5	590	199	391	294
. Clients et comptes rattachés	3.6	51 648	206	51 442	48 930
. Autres créances et comptes de régularisation	3.6	54 675	459	54 216	43 109
. Valeurs mobilières de placement	3.7	701		701	685
. Disponibilités	3.7	64 365		64 365	87 820
. Charges constatées d' avance	3.6	1 533		1 533	1 750
TOTAL II		173 512	864	172 648	182 588
TOTAL DE L'ACTIF		**3 604 064**	**3 243 438**	**360 625**	**383 752**

PASSIF	NOTE	ARRETE AU 31.12.2025	ARRETE AU 31.12.2024
CAPITAUX PROPRES			
. Capital social	3.8	37 500	37 500
. Réserves sociales		53 503	54 068
. Réserves Consolidées		80 202	86 866
. Résultat Consolidé - Part du Groupe		-18 316	-7 448
TOTAL I		152 889	170 986
INTERETS DES MINORITAIRES			
. Dans les réserves		19 081	19 974
. Dans le résultat		-2 010	-790
TOTAL II		17 071	19 184
TOTAL III (I + II)		169 960	190 170
PASSIFS NON COURANTS			
. Provisions non courantes	3.9	2 977	3 217
. Provisions pour impôt passif	3.14	6 601	6 350
. Autres dettes non courantes	3.11	959	602
. Dettes financières non courantes	3.10	9 775	23 177
TOTAL IV		20 312	33 346
PASSIFS COURANTS			
. Provisions courantes	3.9	1 317	1 408
. Dettes financières courantes	3.10	13 142	18 376
. Dettes d'exploitation	3.11	14 633	9 376
. Dettes diverses	3.11	136 305	128 342
. Produits constatés d'avance	3.11	4 956	2 734
TOTAL V		170 353	160 236
TOTAL DU PASSIF		**360 625**	**383 752**

1.02 - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

(EN MILLIERS D'EUROS)

Détail \ Montants	Note	2 025	2 024
Chiffre d'affaires	4.1	150 593	150 402
Achats		-956	-1 298
Charges de personnel	4.2	-59 175	-47 227
Autres produits et charges opérationnels courants	4.3	-17 506	-58 644
Dépréciation, amortissements et provisions	4.4	-85 738	-53 276
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**-12 782**	**-10 043**
Autres produits et charges opérationnels non-courants	4.5	-7 031	
RESULTAT OPERATIONNEL		**-19 812**	**-10 043**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 226	2 631
Coût de l'endettement financier brut		-2 606	-3 871
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		**-1 380**	**-1 240**
Autres produits et charges financiers	4.6	570	2 299
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
RESULTAT AVANT IMPOTS		**-20 622**	**-8 984**
Impôts	4.7	199	693
RESULTAT NET		**-20 423**	**-8 291**
Dont part du Groupe		-18 316	-7 448
Intérêts minoritaires		-2 010	-790

1.03 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes d'émission	Réserves "groupe"	Résultat de l'exercice	Capitaux propres groupe	Intérêts "minoritaire"	Total capitaux propres
Au 31 Décembre 2023	**37 500**	**1 061**	**145 012**	**- 3 685**	**179 888**	**20 193**	**- 200 081**
Affectation du résultat 2023			- 3 685	3 685	-		-
Autres éléments du résultat global			- 1 453		**- 1 453**	- 167	**- 1 620**
Variation du périmètre					-		-
Opérations sur capital					-	- 52	**- 52**
Dividendes distribués aux minoritaires					-		-
Dividendes distribués par la mère à ses actionnaires					-		-
Correction d'ANO					-		-
Autres					-		-
Résultat de l'exercice				- 7 448	**- 7 448**	- 790	**- 8 238**
Au 31 Décembre 2024	**37 500**	**1 061**	**139 874**	**- 7 448**	**170 987**	**19 184**	**- 190 171**
Affectation du résultat 2024			- 7 448	7 448	-		-
Autres éléments du résultat global			216		**216**	25	**241**
Variation du périmètre					-		-
Opérations sur capital					-	- 98	**- 98**
Dividendes distribués aux minoritaires					-		-
Dividendes distribués par la mère à ses actionnaires					-	- 30	**- 30**
Correction d'ANO					-		-
Autres					-		-
Résultat de l'exercice				- 18 316	**- 18 316**	- 2 010	**- 20 326**
Au 31 Décembre 2025	**37 500**	**1 061**	**132 642**	**- 18 316**	**152 887**	**17 071**	**- 169 958**

1.04 – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

	Note	2025	2024
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé		-20 423	-8 293
Parts des Sociétés mises en équivalence		0	0
Amortissements et provisions	5.1	87 229	53 730
Résultat net des cessions d'immobilisations		153	17
Pertes de valeur sur écart d'acquisition		7 000	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Autres charges et produits calculés		900	-331
Gains et pertes liées aux variations de juste valeur		81	175
Gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses			
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt		74 939	45 297
Variation du besoin en fonds de roulement	5.2	-16 650	31 111
Coût de l'endettement financier net		1 380	1 240
Charge d'impôt (dont impôt différé)		-201	-695
Impôts versés		14 443	20 357
(A) FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		73 911	97 310
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Cessions d'immobilisations		57	12
Acquisitions d'immobilisations	5.3	-81 229	-81 521
Variation des dettes et créances sur immobilisations	5.4	4 823	-2 385
Variation des dettes sur acquisitions de titres consolidés		0	0
Incidence des variations de périmètre nette de la trésorerie acquise			
(B) FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		-76 349	-83 894
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		0	0
Variation des dettes financières		-16 770	-31 279
Remboursement de la dette de location		-196	-196
Dividendes versés		0	0
Mouvement actions propres		0	0
Dividendes versés aux minoritaires		-30	
Intérêts payés		-460	-476
Intérêts payés sur la dette de location		-7	-10
Remboursement de capital versé aux minoritaires des sociétés consolidées			
Paiement des dettes de loyer, crédit bail et intérêts associés		-2 151	-2 187
(C) FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS FINANCIERES		-19 615	-34 149
(D) INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVISES		-1 713	1 192
VARIATION DE TRESORERIE (A) - (B) + (C) + (D)		-23 766	-19 541
TRESORERIE D'OUVERTURE		87 160	106 699
TRESORERIE DE CLOTURE		63 394	87 160

1.05 - ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

1 - GROUPE "CINE PAR"

1.1. - ACTIVITE DU GROUPE

S.A.S. "CINE PAR"

A pour activité principale :

. La prise de participations sous quelle que forme que ce soit, dans toutes entreprises industrielles, commerciales et agricoles, françaises ou étrangères, notamment dans les industries cinématographiques.

et sa filiale :

S.A. "GAUMONT"

"GAUMONT" et ses filiales opèrent dans trois domaines d'activité :
la production et la distribution des films cinématographiques,
la production et la distribution de séries d'animation à travers la Société **"GAUMONT ANIMATION"**,la production de fictions télévisuelles à travers les Sociétés ,**"GAUMONT TELEVISION"** et **"GAUMONT TELEVISION USA",**

1.2. - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

1.2.1.- EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les modifications apportées au périmètre de consolidation, par rapport à l'exercice précédent, sont détaillées ci-après pour la S.A.S. **"CINE PAR"** ainsi que pour le sous-groupe S.A **"GAUMONT"** :

1.2.10. - S.A.S. "CINE PAR"

• **S.A. "GAUMONT"**

- La participation de **"CINE PAR"** s'élève en pourcentage à **89.70 %**

- **"CINE PAR"** a par ailleurs continué d'accorder un prêt temporaire de 2.000 actions **"GAUMONT"** dans le cadre d'un contrat de "Liquidité".

1.2.11. - SOUS-GROUPE S.A. "GAUMONT"

1.2.12.- Evolution du périmètre de consolidation

En application de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Sur option applicable à chaque opération, l'écart d'acquisition est évalué à la date de prise de contrôle, soit par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des actifs, passifs et passifs éventuels évalués à leur juste valeur, soit en incluant les intérêts minoritaires, évalués à la juste valeur. Cette option, dite du « goodwill complet », aboutit à la constatation d'un écart d'acquisition sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Les compléments de prix sont inclus dans le prix d'acquisition à leur juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les ajustements ultérieurs de cette valeur sont enregistrés en écart d'acquisition s'ils surviennent dans la période d'affectation de douze mois, ou en résultat au-delà de ce délai.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période.

Dans le cas de rachats successifs aboutissant à la prise de contrôle de l'entité, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les impacts de ces réévaluations sont enregistrés en contrepartie du résultat.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires et n'ont pas d'impact sur le résultat ou l'écart d'acquisition. La différence entre la valeur de rachat et la valeur de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Création de la société Gaumont (Othello) Ltd

En février 2025, Gaumont (Othello) Ltd a été créée au Royaume-Uni pour la production d'une œuvre audiovisuelle britannique.

Création de la coentreprise TIHIG Ltd

Un accord de coproduction a été signé entre Gaumont Ltd et 22 Summers Scripted Ltd dans le cadre de la production d'une œuvre audiovisuelle. Pour donner suite à cet accord, un véhicule distinct, nommé TIHIG Ltd, a été créé pour l'exécution de la production de la série. Après analyse, le contrôle conjoint est avéré et le partenariat est une coentreprise. TIHIG Ltd est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence et intégrée à 50%.

1.2.2. SOCIETES CONSOLIDEES

SOCIETE ET FORME	SIEGE SOCIAL	SIREN	% INTERET	% CONTROLE	METHODE INTEGRATION
SOCIETE MERE					
S.A.S. "CINE PAR"	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	301 075 594	100,00	Sté mère	I.G.
FILIALES					
- **S.A. "GAUMONT"**	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	562 018 002	89,70	89,70	I.G.
SOCIETES FRANCAISES					
PRODUCTION CINEMA ET TELEVISION					
GAUMONT TELEVISION S.A.S	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	340 538 693	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT PRODUCTION TELEVISION S.A.R.L.	50 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS	322 996 257	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT PRODUCTION ANIMATION SARL	49-51, rue Ganneron, 75018 PARIS	825 337 900	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT ANIMATION SAS	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	411 459 811	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT Studio Z SAS	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	562 018 002	89,70	100,00	I.G.
JOUR PREMIER PRODUCTION SAS	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	919 840 629	70,00	70,00	I.G.
GAUMONT PRODUCTION SERVICES SAS	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	981 585 292	100,00	100,00	I.G.
PIASTER SAS	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	938 953 355	100,00	100,00	I.G.
GAUMONT PS1 SAS	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	984 445 122	100,00	100,00	I.G.
GAUMONT PS2 SAS	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	984 450 221	100,00	100,00	I.G.
ARCHIVES					
GP ARCHIVES S.A.S.	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	444 567 218	89,70	100,00	I.G.
DISTRIBUTION					
GAUMONT VIDEO S.A.S.	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	384 171 567	89,70	100,00	I.G.
EDITIONS MUSICALES					
EDITIONS LA MARGUERITE S.A.R.L.	30 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	602 024 150	89,70	100,00	I.G.
SOCIETES ETRANGERES					
ETATS-UNIS					
GAUMONT USA INC	750 San Vincente Bldv, Suite 1550,West Hollywood CA 90069	Etats-Unis	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT TELEVISION USA Llc	750 San Vincente Bldv, Suite 1550,West Hollywood CA 90069	Etats-Unis	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT FILMS USA Llc	750 San Vincente Bldv, Suite 1550,West Hollywood CA 90069	Etats-Unis	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT ANIMATION USA Llc	750 San Vincente Bldv, Suite 1550,West Hollywood CA 90069	Etats-Unis	89,70	100,00	I.G.
ROYAUME-UNI					
GAUMONT Ltd	56 Berwick Street LONDON, W1F 8SW	ROYAUME UNI	89,70	100,00	I.G.
TIHIG LTD	56 Berwick Street LONDON, W1F 8SW	ROYAUME UNI	50	50,00	M.E.Q.
GAUMONT (Locked In) Ltd	56 Berwick Street LONDON, W1F 8SW	ROYAUME UNI	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT (Lolly) Ltd	56 Berwick Street LONDON, W1F 8SW	ROYAUME UNI	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT (WIVES) LTD	56 Berwick Street LONDON, W1F 8SW	ROYAUME UNI	89,70	100,00	I.G.
GAMONT (FILM CLUB) LTD	56 Berwick Street LONDON, W1F 8SW	ROYAUME UNI	89,70	100,00	I.G.
GAUMONT (OTHELLO) LTD	56 Berwick Street LONDON, W1F 8SW	ROYAUME UNI	89,70	100,00	I.G.
ALLEMAGNE					
GAUMONT GMBH	Kammergasse 39-4, KOLN 50676	Allemagne	89,70	100,00	I.G.
ITALIE					
GAUMONT S.r.l	Viale Castro Pretorio no. 122, 00185 Roma	Italie	89,70	100,00	I.G.

La société SCA Domaine de Scamandre n'a pas été consolidée, car les comptes annuels ne sont pas disponibles.

I.G. : Intégration Globale
M.E.Q. : Mise En Equivalence

2 - PRINCIPES COMPTABLES

2.1. - PRINCIPES GENERAUX

En application du Règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tels qu'adoptés par l'Union européenne et applicables à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et disponibles sur le site : *https://ec.europa.eu/info/index_fr.*

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1er janvier 2025 et des normes éventuellement appliquées par anticipation, dont le détail et l'incidence individuelle sont décrits en note 1.2.

Les comptes ont été arrêtés suivant le principe de la continuité d'exploitation.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros notés k€, sauf indication contraire.

2.2. - EVOLUTION DU REFERENTIEL IFRS

2.2.1 - Effet des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1er janvier 2025.

Les effets des nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2025 sont présentés ci-dessous.

NORME		DATE D'APPLICATION (1)	INCIDENCE SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE GAUMONT
Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité	01.01.25	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application UE).

2.2.2 - Incidences attendues des textes adoptés par l'Union européenne et d'application non encore obligatoire au 31 décembre 2025

NORME		DATE D'APPLICATION (1)	INCIDENCE SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE GAUMONT
Améliorations annuelles	Volume 11	01.01.26	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés
Amendements à IFRS 7 et IAS 9	Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature renouvelable et clarifications dans la classification et la mesure des instruments financiers	01.01.26	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés
IFRS 18	Présentation et informations à fournir dans les états financiers	01.01.27	Les incidences de cette norme sont en cours d'évaluation

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application IASB).

2.2.3 - EFFET DES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIEES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE ENDOSSES PAR L'UNION EUROPEENNE AU 31 DECEMBRE 2025

NORME		DATE D'APPLICATION (1)	INCIDENCE SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE GAUMONT
IFRS 19	Filiales sans obligation d'information publique : informations à fournir	01.01.27	Non applicable
Amendements à IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Traduction dans une monnaie de présentation hyperinflationniste	01.01.27	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application IASB).

Le Groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission européenne d'appliquer de manière anticipée certaines normes ou interprétations non encore adoptées.

2.3. - CONSOLIDATION

Les comptes consolidés intègrent les comptes de **"CINE PAR"** et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intragroupe.

2.3.1 - ENTITES CONTROLEES

Une entité est une filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale dès lors que la société mère exerce sur celle-ci un contrôle direct ou indirect.

En application de la norme IFRS 10, le contrôle est établi lorsque les critères suivants sont cumulativement remplis :

- la société mère a le pouvoir sur une entité ;
- la société mère est exposée ou a le droit à des rendements variables en fonction des performances de l'entité, en raison des liens qui les unissent ;
- la société mère a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur le montant des rendements qu'elle obtient de l'entité.

Le pouvoir est défini comme les droits effectifs de toutes natures conférant à la société mère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité, indépendamment de l'exercice effectif de ces droits. Les activités pertinentes sont celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

La société mère est tenue de présenter des états financiers consolidés dans lesquels les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de la société mère et de ses filiales sont présentés selon des méthodes comptables uniformes, comme ceux d'une entité économique unique.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la société mère en obtient le contrôle. Les modifications du pourcentage de détention d'une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle sont des transactions portant sur les capitaux propres. Lorsque la société mère perd le contrôle sur une filiale, les actifs et passifs de cette filiale sont sortis des états financiers consolidés et le profit ou la perte associé à la perte de contrôle est comptabilisé en résultat de la période. Le cas échéant, la participation résiduelle conservée dans l'entité est évaluée à la juste valeur à la date de la perte du contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle, définies comme la part d'intérêts dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à la société mère, doivent être présentées distinctement des capitaux propres revenant aux actionnaires de la société mère.

Le contrôle d'une filiale ne peut être exercé que par une seule société mère. En cas de contrôle collectif, aucun investisseur n'est réputé contrôler individuellement l'entité et chaque investisseur comptabilise ses intérêts dans l'entité selon la méthode préconisée par la norme applicable. Une entité non contrôlée peut être qualifiée de partenariat au sens d'IFRS 11, d'entreprise associée ou de coentreprise au sens d'IAS 28 révisée, ou d'instrument financier au sens d'IFRS 9.

En application de la norme IFRS 10, les sociétés sur lesquelles Gaumont détient le contrôle sont consolidées. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires n'ayant pas le contrôle est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'état de situation financière consolidée et au compte de résultat consolidé.

2.3.2 - ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES

En application des normes IFRS 11 et IAS 28 révisée, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.
Une coentreprise est une entreprise sur laquelle deux investisseurs ou plus exercent un contrôle conjoint et ont un droit sur l'actif net. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle de l'entité et n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui se partagent le contrôle. Une entreprise associée est une entité sur laquelle l'investisseur exerce une influence notable, définie comme le droit de participer aux décisions financières et opérationnelles sans exercer de contrôle sur ces décisions.
La méthode de la mise en équivalence consiste à comptabiliser initialement la participation à son coût, puis d'ajuster sa valeur postérieurement à l'acquisition, pour prendre en compte les changements de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité. L'écart d'acquisition est inclus dans la valeur comptable de la participation.
Les comptes utilisés par l'investisseur pour déterminer sa quote-part dans l'actif net de l'entité doivent être établis en utilisant des méthodes comptables identiques à celles de l'investisseur.
Le résultat net de l'investisseur comprend la quote-part du résultat net de l'entité mise en équivalence. Les autres éléments du résultat global de l'investisseur incluent sa quote-part dans les autres éléments du résultat global de l'entité. Des ajustements sont apportés le cas échéant à la quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité pour tenir compte notamment des amortissements de la juste-valeur des actifs et des passifs acquis et des pertes de valeur de l'écart d'acquisition.
Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entité mise en équivalence excède sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures. Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision au passif de la situation financière si l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite de couvrir ces pertes. Lorsque l'entité redevient bénéficiaire, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans les profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

En application d'IAS 28, les sociétés dans lesquelles Gaumont exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de l'actif net des entités mises en équivalence revenant à Gaumont est inscrite à l'actif de la situation financière au poste « Participations dans des entreprises associées ». Cette quote-part est, le cas échéant, complétée des écarts d'évaluation attribuables aux actifs et passifs des sociétés concernées et des écarts d'acquisition constatés lors de l'acquisition.

2.4. - REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

2.4.1 - COMPTABILISATION DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE

En application de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.
Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.
Sur option applicable à chaque opération, l'écart d'acquisition est évalué à la date de prise de contrôle, soit par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des actifs, passifs et passifs éventuels évalués à leur juste valeur, soit en incluant les intérêts minoritaires, évalués à la juste valeur. Cette option, dite du « goodwill complet », aboutit à la constatation d'un écart d'acquisition sur les participations ne donnant pas le contrôle.
Les compléments de prix sont inclus dans le prix d'acquisition à leur juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les ajustements ultérieurs de cette valeur sont enregistrés en écart d'acquisition s'ils surviennent dans la période d'affectation de douze mois, ou en résultat au-delà de ce délai.
Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période.
Dans le cas de rachats successifs aboutissant à la prise de contrôle de l'entité, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les impacts de ces réévaluations sont enregistrés en contrepartie du résultat.
Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires et n'ont pas d'impact sur le résultat ou l'écart d'acquisition. La différence entre la valeur de rachat et la valeur de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

2.4.2 - EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe finalise l'analyse des écarts de première consolidation dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou unités génératrices de trésorerie (UGT).

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais chaque unité génératrice de trésorerie ou groupement d'UGT fait individuellement l'objet, à chaque clôture annuelle, d'un test de dépréciation. Le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur recouvrable et la valeur comptable de la ou des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté.

La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur (généralement le prix de marché), nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité déterminée en utilisant notamment la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés.

Gaumont définit chaque entité acquise comme une unité génératrice de trésorerie. Lorsque les entités deviennent intégrées dans un ensemble opérationnel plus large, l'UGT est analysée au regard des synergies apportées par cet ensemble. Par exception, les activités immobilières et de holding sont des UGT identifiées au sein du Groupe en raison de leur nature.

Les principales hypothèses retenues pour la réalisation des tests de dépréciation dépendent de l'activité dont relève l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les activités de production et de distribution cinématographique et audiovisuelle, les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur une période de trois ans puis un flux normatif est capitalisé par application d'un taux de croissance à l'infini. L'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux adapté à la nature de l'activité. Les hypothèses retenues pour réaliser le test de dépréciation sont décrites ci-dessous pour chaque écart d'acquisition individuellement significatif.

Si les valeurs comptables de l'unité génératrice de trésorerie excèdent la valeur recouvrable, les actifs de l'unité génératrice de trésorerie sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont imputées en priorité à l'écart d'acquisition et inscrites en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.5. - EVALUATION ET PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.5.1. - BASES D'EVALUATION UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique. Par ailleurs, certaines normes du référentiel IFRS peuvent prévoir d'autres modalités d'évaluation applicables à des catégories d'actifs et de passifs particulières. Les modalités d'évaluation propres à chaque catégorie d'actifs et de passifs sont décrites dans les notes correspondantes.

2.5.2. - UTILISATION D'ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés conduit la Direction du Groupe à établir des estimations s'appuyant sur des hypothèses et susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des actifs et des passifs à la date d'arrêté des comptes et sur les produits et charges de la période. Les estimations sont réalisées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont réexaminées de façon régulière. Néanmoins, les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers consolidés pourront être différents des valeurs actuellement estimées.
Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des actifs corporels et incorporels, l'amortissement des films, l'évaluation des pertes de valeur sur les actifs financiers, la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, et les provisions courantes et non courantes. Des précisions concernant ces estimations sont fournies dans les différentes notes.

2.5.3. - METHODE DE CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, définie comme la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère.

Les états financiers de ces filiales sont convertis en euro, devise fonctionnelle de la société mère, lors de leur intégration dans les comptes consolidés. En application de la norme IAS 21, l'état de situation financière des entités est converti en euro au cours de clôture et leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période considérée. Les différences résultant de la conversion sont enregistrées en réserve de conversion dans les capitaux propres consolidés et rapportées au résultat lors de la sortie de l'entité du périmètre de consolidation.

OPERATIONS EN DEVISES

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme :

- les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie locale au cours du jour de la transaction ;

- les éléments monétaires de l'état de situation financière sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat ;

- les écarts de change sur un élément monétaire faisant partie de l'investissement net dans un établissement étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés en résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

2.5.4. - STRUCTURE DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

L'application de la norme IAS 1 – « Présentation des états financiers » rend obligatoire la distinction courants/non courants des éléments de l'état de situation financière.
En conséquence, l'état de situation financière consolidée présente :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non courants ;
- les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non courants.

2.6. - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.6.1. - FRAIS PRELIMINAIRES

Les frais préliminaires représentent les dépenses engagées avant la décision de mise en production, telles que la recherche de sujets ou de talents et les repérages nécessaires au développement des projets. Ces frais sont enregistrés en charges de l'exercice.

2.6.2. - FILMS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les films et droits audiovisuels comprennent :

- les coûts de production des œuvres dont le Groupe est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- les parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- les droits acquis permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle ;
- les coûts de restauration et de numérisation des œuvres, permettant la poursuite durable de leur exploitation.

La valeur brute inscrite à l'actif de la situation financière est constituée notamment :

- des coûts de production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, nets des apports des coproducteurs, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué et exécutif ;
- du montant des apports forfaitaires, lorsque le Groupe est intervenu dans la production en tant que coproducteur ;
- du montant des avances non remboursables versées au producteur délégué lorsque le Groupe est intervenu en tant que distributeur ;
- du coût d'acquisition des droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des œuvres produites comprend les frais financiers encourus pendant la période de production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions.
Le coût immobilisé des œuvres produites comprend les frais financiers encourus pendant la période de production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions.

2.6.3. - AMORTISSEMENT DES FILMS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les films et droits audiovisuels sont des actifs incorporels à durée d'utilité déterminée. Les avantages économiques futurs que le Groupe obtient en contrepartie de l'utilisation de ces actifs dépendent largement du succès des oeuvres auprès du public lors de la première exploitation et des caractéristiques artistiques de chaque oeuvre, déterminantes dans le potentiel commercial de celle-ci.

Au cours de l'exploitation des films et programmes télévisuels dans le temps, les revenus perçus au titre des renouvellements de licences ou des redevances marquent l'intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l'oeuvre et sont donc directement représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l'actif.

Les produits d'une période étant par conséquent directement liés à la consommation progressive des avantages économiques liés à ces actifs, **"CINE PAR"** estime que l'amortissement selon le mode des unités d'oeuvres définies comme le ratio recettes nettes acquises dans l'exercice sur recettes nettes totales est le mode le mieux adapté.

Afin de tenir compte des cycles d'exploitation des oeuvres et de l'érosion de la demande, les recettes nettes totales comprennent la part revenant à **"CINE PAR"** des recettes nettes acquises

dans l'exercice, et des recettes nettes prévisionnelles, sur une durée de 10 ans maximum à compter de la date de première exploitation.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Ces ajustements peuvent donner lieu à des amortissements complémentaires visant à couvrir l'insuffisance de recettes lorsque la valeur nette de l'investissement devient supérieure aux recettes nettes prévisionnelles révisées.

Pour les films cinématographiques qui rencontrent un large succès auprès du public lors de leur exploitation en salles, **"GAUMONT"** examine les caractéristiques artistiques de l'oeuvre afin de déterminer si le film est susceptible de produire des avantages économiques futurs bien au-delà de dix années. Le cas échéant, une valeur résiduelle est affectée au film concerné. La justification du caractère recouvrable de cette valeur résiduelle est revue lors de chaque clôture en application des dispositions de la norme IAS 36.

2.6.4. - DEPRECIATION DES ACTIFS

Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, le Groupe procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif, définie comme la plus élevée de la juste valeur, diminuée du coût de cession, et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.
Dans le cas où la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable. Les pertes de valeur peuvent être reprises ultérieurement si la valeur nette recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée.

2.6.5. - PRODUCTIONS EN COURS

Les productions en cours représentent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film ou une série et incluent une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions. Les coûts de production sont transférés du poste « Productions en cours » vers le poste d'immobilisation définitif lorsque les productions sont achevées et disponibles pour l'exploitation.
Une dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours s'il s'avère que le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque, pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

2.6.6. - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les droits musicaux sont amortis selon leur nature :

- les productions musicales bénéficient d'un régime d'amortissement dérogatoire dont la durée varie en fonction de la nature de l'oeuvre : 2 ans pour la variété, 3 ans pour les productions de musique classique ;
- les droits d'édition musicale acquis sont amortis linéairement sur une durée de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et amortis sur la durée de la licence.

2.7. - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.7.1. - EVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent l'ensemble des actifs physiques identifiables contrôlés par le groupe et permettant de générer des ressources futures. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif de la situation financière à compter de la date à laquelle le groupe en obtient le contrôle et est assuré de bénéficier de la quasi-totalité des avantages économiques futurs qu'elles pourront générer.
La valeur brute des immobilisations corporelles est constituée de leur coût d'achat, net des remises éventuelles, et comprend également l'ensemble des frais accessoires liés à l'acquisition et tous les coûts directement liés à leur mise en service.

Par exception, dans le cadre de la première application des normes IFRS le Groupe a opté pour l'évaluation à la juste valeur de certains terrains et constructions situés dans le 8è arrondissement de Paris et à Neuilly-sur-Seine.

Les coûts d'emprunt engagés pour l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle éligible sont intégrés à la valeur brute des actifs jusqu'à la date de mise en service du bien.

2.7.2. - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels sont amortis sur leur durée d'utilisation. Lorsqu'un actif corporel est constitué d'éléments distincts ayant une utilisation propre, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa propre durée d'utilisation.
La base amortissable est constituée du coût d'acquisition diminué de l'éventuelle valeur résiduelle attribuable à chaque actif. Une valeur résiduelle est attribuée aux actifs lorsque **"CINE PAR"** a l'intention de céder le bien concerné à l'issue de sa période d'utilisation et qu'il existe une valeur de marché mesurable pour ce bien. La valeur résiduelle est constituée de la valeur de revente, nette des frais de cession.
Les modes et durées d'amortissement habituellement retenus pour les immobilisations corporelles sont les suivantes :

Type actif	Composant	Méthode d'amortissement	Durée d'amortissement
Immobilier	Gros œuvre	Linéaire	40 ans
Immobilier	Façades	Linéaire	30 ans
Immobilier	Couvertures et aménagements extérieurs	Linéaire	20 à 25 ans
Immobilier	Installations techniques	Linéaire	10 à 15 ans
Immobilier	Agencements et aménagements intérieurs	Linéaire	5 à 10 ans
Biens meubles	Véhicules de tourisme	Linéaire	4 ans
Biens meubles	Mobiliers et matériels	Linéaire	3 à 5 ans

Un mode et une durée d'amortissement différents peuvent être retenus pour certains biens en fonction du rythme réel de consommation des avantages économiques liés.

Les objets acquis à titre onéreux et inscrits à l'inventaire du Musée Gaumont sont inscrits à l'actif de Gaumont lorsque leur coût d'acquisition est individuellement significatif. Ils sont considérés comme des pièces de collection à durée de vie indéfinie et ne sont pas amortis.

Lorsque le mode d'utilisation d'une immobilisation corporelle évolue, une révision du mode d'amortissement peut être pratiquée si le plan d'amortissement antérieur n'est plus adapté au nouveau mode de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Les révisions de

plan d'amortissement sont prospectives et calculées sur la base de la valeur nette comptable de l'actif au début de la période.

2.7.3. – DROITS D'UTILISATION DES IMMEUBLES EN LOCATION

Lorsqu'un contrat de location porte sur un actif identifiable et que le groupe a le droit d'obtenir de cet actif les avantages économiques futurs et de contrôler son utilisation, le contrat entre dans le champ d'IFRS 16. Le droit d'utilisation relatif à ce contrat de location donne lieu à la reconnaissance d'un actif représentatif du droit pour le preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée définie dans le contrat.
L'appréciation de la durée de location doit tenir compte, au-delà de la période non résiliable, des périodes optionnelles dont on peut raisonnablement estimer qu'elles prolongeront la durée de location. En cas de changement de circonstances ayant une incidence sur la certitude raisonnable d'exercer une option qui n'avait pas été prise en compte lors de la détermination de la durée de location, le montant du droit d'utilisation doit être révisé.
A la date de commencement du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et intègre :

- la valeur initiale de la dette de location correspondant à la valeur actualisée des paiements restants dus au bailleur ;
- les paiements effectués ou reçus bailleur avant le commencement du contrat ;
- des coûts initiaux correspondant aux coûts marginaux qui n'auraient pas été encourus si le contrat de location n'avait pas été conclus ;
- une estimation des coûts qui devront être supportés à la fin du contrat.

Le groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont l'actif sous-jacent a une valeur d'utilité inférieure à k$ 5 et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois.

Concernant l'amortissement du droit d'utilisation des immeubles en location, il est calculé sur la durée d'utilisation attendue, selon une méthode cohérente avec celle appliquée aux actifs détenus en propre par le Groupe. Cette durée d'utilisation correspond à la durée la plus courte entre la durée résiduelle d'utilité du bien sous-jacent et la durée résiduelle du contrat de location. Le mode d'amortissement doit refléter le rythme d'utilisation des avantages économiques futurs de l'actif.

2.7.4. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles détenus ou pris en location-financement et donnés en location à des tiers n'exerçant pas une activité dans la continuité de celles du groupe sont qualifiés d'immeubles de placement.

La norme IAS 40 – Immeubles de placement, s'applique tant aux immeubles détenus en pleine propriété qu'aux droits d'utilisation des immeubles en location, dès lors que ces actifs sont mis en location à des tiers et génèrent des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs. La norme s'applique également aux biens vacants destinés à être loué.

En application des options offertes par la norme IAS 40, la méthode retenue pour l'évaluation des immeubles de placement est le modèle du coût. Les dispositions de la norme IAS 16 sont donc applicables aux immeubles de placement et les méthodes d'amortissement retenues pour les immeubles de placement sont identiques à celles retenues pour les immeubles occupés en propre.

Sauf cas exceptionnel rendant impossible cette mesure, la juste valeur des immeubles de placement fait l'objet d'une évaluation périodique par un géomètre-expert indépendant exerçant son activité dans la zone géographique dans laquelle l'immeuble est implanté.

2.8. - DEPRECIATION DES ACTIFS

Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, le Groupe procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif, définie comme la plus élevée de la juste valeur, diminuée du coût de cession, et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.
Dans le cas où la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable. Les pertes de valeur peuvent être reprises ultérieurement si la valeur nette recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée.

2.9. - STOCKS

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée, qui correspond à leur valeur d'acquisition, ou de leur valeur de réalisation.
Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est devenue inférieure à la valeur comptable.

2.10. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

En référence aux normes IAS 39, IFRS 13 et IFRS 7, les actifs financiers sont regroupés en trois catégories distinctes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti, qui comprennent essentiellement les prêts et les créances ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ;
- les actifs financiers disponibles à la vente, évalués à la juste valeur par les capitaux propres.

Les passifs financiers comprennent quant à eux pour l'essentiel les dettes financières, qui sont évaluées au coût amorti.

Les normes IFRS 13 et IFRS 7 classifient en outre les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux hiérarchiques, en fonction du caractère plus ou moins observable de la juste valeur de l'instrument :

- les instruments de niveau 1 sont les instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- les instruments de niveau 2 sont ceux pour lesquels l'évaluation à la juste valeur nécessite le recours à des techniques s'appuyant sur des données de marché observables ;
- les instruments de niveau 3 sont évalués en recourant à des techniques s'appuyant sur des données non observables.

2.10.1. - EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées.

Ces titres sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, et notamment en cas de baisse significative ou durable de la valeur de l'actif, une dépréciation est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS, PRETS, DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

Ces actifs financiers sont évalués au coût amorti. Leur valeur dans l'état de situation financière comprend le capital restant dû et la part non amortie des coûts d'acquisition.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement.

CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances sont comptabilisées au coût amorti. Leur valeur à l'actif de la situation financière correspond à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations sur les montants non recouvrables.

En application de la norme IFRS 9, l'estimation du montant non recouvrable est effectuée par catégorie de créances en fonction du risque historiquement associé à chaque catégorie. La part non recouvrable des créances fait l'objet d'une dépréciation.

Conformément à la norme IFRS 15, les actifs sur contrat sont représentatifs des sommes attendues par Gaumont en contrepartie de prestations rendues, pour lesquelles l'exigibilité du paiement n'est pas encore survenue et dépend de conditions particulières autres que le seul délai de paiement. Lorsque l'encaissement n'est conditionné que par l'écoulement du temps, les contreparties attendues sont constatées en créance client.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les caisses et les placements de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme, eu égard à l'intention de la direction, et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur par le biais du résultat.

2.10.2. - EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et autres dettes financières sont évalués au coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif de l'opération, incluant le coût des frais d'émission d'emprunt.

SOFICAS

Les droits à recettes des Soficas garanties par **"GAUMONT"** sont évalués au coût amorti et inscrits pour leur valeur nominale au passif de l'état de situation financière. Les reversements des parts de recettes auxquelles les Soficas ont droit sont imputés directement en diminution de ce passif.

OBLIGATIONS LOCATIVES

L'obligation locative relative au droit d'utilisation d'un actif est constatée en dettes financières à la date du commencement du contrat de location. Cette dette financière est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restants dus au bailleur. Le taux d'actualisation correspond au taux implicite du contrat de location ou, s'il ne peut être facilement identifié, au taux marginal d'endettement de la société du Groupe qui est preneuse.
Le taux marginal d'endettement correspond au taux auquel la société du Groupe devrait emprunter sur une durée équivalente à la durée du contrat de location et avec les mêmes garanties, la somme nécessaire pour obtenir un actif de la même valeur que le coût du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire.

2.10.3. - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET OPERATIONS DE COUVERTURE

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Ces instruments comprennent notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt, des options de change et de taux et des contrats à terme d'achat ou de vente de devises.
Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats puis réévalués à chaque clôture. La juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée dans l'état de situation financière en « Autres créances » ou « Autres dettes », selon qu'elle se traduit par une plus-value ou une moins-value latente.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Pour les instruments non qualifiés de couverture, la variation de juste valeur est présentée en résultat financier, au poste « Autres produits et charges financiers ».

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES QUALIFIES DE COUVERTURE

Les normes IFRS définissent trois catégories d'instruments de couverture, chaque catégorie ayant ses modalités de comptabilisation propres :

- les couvertures de juste valeur ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ayant un impact sur le résultat ;
- les couvertures de flux de trésorerie ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie attribuables à un risque spécifique
associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourrait affecter le résultat ;
- les couvertures d'un investissement net en devises ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de change d'un investissement dans une entité étrangère.

Lorsque le Groupe procède à la mise en place d'une opération de couverture, il s'assure :

• qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération ;

• que la direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;

• que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;

• que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable

• que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Dans le cas des opérations de couverture des flux de trésorerie, les variations de juste valeur relatives à la part efficace de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées en capitaux propres. La part inefficace de ces variations est comptabilisée en résultat opérationnel ou en résultat financier de la période, selon la nature de l'élément couvert. Les variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres sont recyclées dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte se réalise et affecte le compte de résultat.

En 2021, le Groupe a eu recours à des contrats de dérivés de change, en vue de couvrir son exposition aux variations de devises.

2.11. - INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

2.11.1. - OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Des options de souscription d'actions ont été accordées à certains dirigeants et salariés du Groupe à l'exception du Président du Conseil d'administration. Ces options donnent lieu, lors de leur exercice, à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital.

Tous les plans ont été analysés comme des plans réglés en instruments de capitaux propres.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, la juste valeur des options est évaluée à la date d'attribution sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. La juste valeur est reconnue en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, et comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Au cours des deux derniers exercices, aucune charge n'a été comptabilisée au titre des plans d'options de souscription d'actions, la période d'acquisition des droits étant achevée pour tous les plans depuis le 28 février 2009.

	ATTRIBUTIONS INITIALES		ATTRIBUTIONS AJUSTEES		OPTIONS A LA FIN DE LA PERIODE			
PLAN	PRIX	NOMBRE	PRIX	NOMBRE	ANNULEES	SOUSCRITES	VALIDEES	EXERÇABLES
Plan V (février 1996)	€ 50,31	104 000	€ 43,77	119 683	47 184	71 347	1 152	1 152
Plan VI (mars 1998)	€ 64,03	168 000	€ 55,70	193 341	100 164	90 873	2 304	2 304
Plan VIII (février 2005)	€ 64,00	196 750	€ 55,79	226 534	103 943	101 896	20 695	20 695
TOTAL		**468 750**		**539 558**	**251 291**	**264 116**	**24 151**	**24 151**

Aucun versement de dividende par prélèvement sur les réserves et aucune levée d'option impliquant une variation de la valeur des options n'ont eu lieu en 2025.

	DATE	PERIODE D'EXERCICE		MOUVEMENTS DE LA PERIODE					
PLAN	D'ATTRIBUTION	DEBUT	FIN	31.12.25	AJUSTEES	ATTRIBUEES	ANNULEES	SOUSCRITES	31.12.24
Plan V	15.02.96	15.02.01	14.02.46	1 152	-	-	-	-	1 152
Plan VI	12.03.98	12.03.03	11.03.48	2 304	-	-	-	-	2 304
Plan VIII	28.02.05	28.02.09	27.02.49	20 695	-	-	-	-	20 695
TOTAL				**24 151**	-	-	-	-	**24 151**

Aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions n'a été décidé au cours de l'exercice.

2.11.2 - ACTION D'AUTOCONTROLE

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

2.12. - PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée lorsqu'il existe à la date de clôture une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente pour le Groupe, dont le montant peut être évalué de façon fiable.

En cas de contentieux dont les risques paraissent peu probables, ou difficilement quantifiables ou estimables dans une fourchette raisonnable, aucune provision est constituée. Ils font l'objet d'une information en qualité de « Passifs éventuels », à moins que le Groupe estime que le risque que les procédures considérées ait une incidence significative négative sur sa situation financière est faible. La survenance d'événements en cours de procédure peut entrainer à tout moment une réappréciation de ce risque.

2.13. - AVANTAGES AU PERSONNEL

2.13.1 - PROVISIONS POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

La provision pour indemnité de fin de carrière couvre l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Les provisions pour retraites et assimilées comprennent les indemnités de fin de carrière, telles que prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe, et les engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. Ces provisions concernent exclusivement les salariés français du Groupe.

Conformément à la norme IAS 19, la provision est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière et en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels évalués en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ à la retraite variant selon la catégorie d'emploi et la date de naissance des salariés, afin de tenir compte de la réglementation en vigueur ;

- d'un taux de rotation estimé au regard de l'expérience passée ;
- des salaires et appointements, incluant les charges sociales de l'employeur évaluées selon les taux en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture, basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé (« Euro zone AA rated corporate bonds +10 years »).

En application de la norme IAS 19 :

- les engagements sont comptabilisés en totalité au passif de la situation financière consolidée ;
- le coût des services passés, les profits et pertes sur liquidation et les intérêts nets sur le passif constaté au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net de la période et présentés en « Charges de personnel » ;
- les gains et pertes actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » ;
- les impacts des modifications de régime sont constatés immédiatement en résultat net ;
- le taux de rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est aligné sur le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Le Groupe ne dispose d'aucun actif au titre des régimes de prestations définies.

2.13.2 - GRATIFICATIONS LIEES A L'ANCIENNETE

Le Groupe comptabilise également ses engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. La valeur de ces engagements est calculée en appliquant la méthode et les hypothèses utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

2.14. - IMPOTS ET TAXES

2.14.1. - FAIT GENERATEUR DE LA RECONNAISSANCE DES DROITS ET TAXES

En application de l'interprétation IFRIC 21, le fait générateur de la reconnaissance des droits et taxes est l'événement qui rend le paiement exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales et réglementaires. Lorsque le fait générateur se produit sur une certaine période de temps, le passif d'impôt est reconnu progressivement sur cette durée.
Lorsque les dispositions légales et réglementaires prévoient qu'un seuil minimum soit atteint pour que la taxe soit exigible, celle-ci est comptabilisée lorsque le seuil est effectivement atteint.

2.14.2. - IMPOTS DIFFERES

En application de la norme IAS 12, des impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles identifiées entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables en avant sont comptabilisés lorsque leur récupération est estimée probable sur la base de plans d'affaires récents.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts connus à la date de clôture dans les différents pays.

2.14.3. - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Le Groupe considère la contribution économique territoriale, et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle n'entrant pas dans le champ d'application d'IAS 12. Aucun impôt différé passif n'est reconnu à ce titre.

2.15. - SECTEURS OPERATIONNELS

L'organisation du Groupe s'articule autour de ses différents métiers. Gaumont opère dans trois domaines d'activité qui constituent ses secteurs opérationnels :

- la production et la distribution de films cinématographiques, activité historique de Gaumont en France, désormais également exercée aux Etats-Unis ;
- la production et la distribution de films et de séries d'animation et de fictions télévisuelles à travers ses filiales en France, aux Etats-Unis et en Europe ;
- les activités centrales de gestion immobilière et d'animation du groupe.

Les segments retenus dans l'information sectorielle sont identiques à ceux utilisés par le principal décideur opérationnel du Groupe, la Direction générale. Les secteurs opérationnels sont présentés avec des regroupements notamment au sein du secteur opérationnel de production et distribution audiovisuelle qui comprend les activités :
• de production et distribution de fictions européennes ;
• de production et distribution de fictions et documentaires français ;
• de production et distribution de fictions américaines et films et séries d'animation pour la jeunesse.
Les modes d'évaluation des données chiffrées par segment opérationnel sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés

2.16. - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les revenus sont reconnus conformément à la norme IFRS 15. Cette norme prévoit une comptabilisation des produits selon des modalités distinctes en fonction de la nature des obligations de performance incombant à Gaumont et du rythme de leur réalisation. Lorsqu'un contrat comporte plusieurs obligations de performance, chacune d'elles est analysée distinctement. Trois natures de revenus sont identifiées comme constituant le chiffre d'affaires de Gaumont : les ventes de licences, les redevances et les prestations de services
Les produits reconnus en résultat sont représentatifs des transactions réalisées par le groupe pour son propre compte. Lorsque le groupe agit en tant qu'agent, le produit des ventes est comptabilisé dans l'état de la situation financière en dette envers le producteur et le revenu du groupe est exclusivement constitué de la commission perçue.

CONTRATS DE LICENCE

Les ventes de droit de diffusion télévisuelle ou de distribution attachés aux œuvres du groupe conclues pour un montant forfaitaire fixe ou minimum garanti, sont analysées au regard de la norme IFRS 15 comme des contrats de licence donnant lieu à un droit d'utilisation des œuvres telles qu'elles existent à la date de la vente. Ces revenus sont reconnus en chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance incombant au groupe sont intégralement exécutées et que le contrôle sur l'utilisation des droits est effectivement transféré au client, soit lorsque tous les événements suivants sont survenus :

- le contrat définissant les conditions de la cession de droit est signé de l'ensemble des parties et exécutable ;
- les obligations incombant au vendeur ont été remplies : la livraison a été réalisée et la conformité du matériel a été agréée ;
- le client est en capacité d'exploiter sans restriction le droit acquis.

Lorsqu'un contrat prévoit des livraisons multiples ou lorsque la vente porte sur plusieurs œuvres (ou plusieurs épisodes) distinctes, le prix est alloué entre les œuvres et les revenus sont reconnus distinctement pour chaque œuvre.

REDEVANCES

Les redevances perçues par le groupe pour l'exploitation de ses œuvres par des tiers, notamment en salles ou en vidéo, ainsi que les parts de recettes nettes producteur, sont reconnues lorsque la vente est effectivement réalisée, en application de l'exception prévue par IFRS 15.B63 pour les revenus proportionnels tirés des licences de propriété intellectuelle. Ces redevances sont reconnues à la réception des décomptes d'exploitation émis par le distributeur ou le producteur délégué en charge de la gestion des droits. Les redevances sont reconnues nettes des frais de distribution opposables au groupe et pour les ventes en vidéo, nettes des retours estimés.

Lorsque des contrats comprennent à la fois une composante forfaitaire et des revenus proportionnels, chaque composante est évaluée et reconnue distinctement selon les principes décrits précédemment.

PRESTATIONS DE SERVICES

Lorsque le groupe produit une œuvre sur commande d'un diffuseur et ne retient aucun droit de propriété intellectuelle attaché à cette œuvre, la prestation de services rendue donne lieu à une comptabilisation des revenus au fur et à mesure de l'avancement dès lors qu'il existe un droit exécutoire à paiement de la prestation déjà réalisée et que le contrôle sur l'œuvre est transféré au client progressivement.

Lorsque le groupe agit en tant qu'agent, la prestation est considérée réalisée sur la durée du contrat. La commission est reconnue au fur et à mesure des ventes.

DETERMINATION DU PRIX DE LA TRANSACTION

Le prix de la transaction est déterminé en référence à l'ensemble des contreparties attendues du contrat, qu'elles soient monétaires ou non. Les éléments variables sont également inclus dès l'origine au prix de transaction, à l'exception des redevances qui sont reconnues selon les principes exposés précédemment. La juste valeur de la vente est réputée égale au montant contractuel, à moins que le contrat ne comporte une composante de financement.

Lorsque le contrat prévoit des conditions de règlement assimilables à un financement accordé à l'acheteur, le prix de la transaction tient compte de cette composante dès lors qu'elle est matérielle. Le revenu est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide d'un taux d'intérêt implicite. Ce taux est déterminé pour chaque transaction par référence au taux le plus probable qui serait obtenu par le tiers auprès d'un établissement de crédit pour le financement d'une transaction équivalente.

2.17. - SUBVENTIONS ET AIDES PUBLIQUES

2.17.1. - SOUTIEN FINANCIER A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET A L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE

Les films sont générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, de leur diffusion télévisuelle et de leur exploitation en vidéo. Le soutien financier à la production, à la distribution, à l'exportation et à l'édition vidéo est enregistré au fur et à mesure de l'exploitation des films qui le génère. Il est comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière au poste « Autres créances » en contrepartie d'un compte de produits opérationnels.
Le fonds de soutien investi dans la production de nouveaux films est comptabilisé en diminution du poste « Autres créances ».
Il en est de même pour le compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP).
Le soutien financier à la production d'œuvres audiovisuelles est enregistré au rythme de la diffusion des séries et fictions qui le génèrent.
Le soutien financier automatique comprend k€ 5 219 de soutien financier à la production, à la distribution et à l'exportation de films cinématographiques et k€ 1 346 de soutien à la production audiovisuelle. Ce poste inclut également k€ 902 d'aide à la numérisation des œuvres.

2.17.2. - SUBVENTIONS DIVERSES

Les subventions perçues, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont reconnues en résultat à compter de la date de première exploitation en salles des œuvres cinématographiques qu'elles concernent et, pour les œuvres audiovisuelles, de la date de livraison et d'acceptation des séries et fictions par le principal diffuseur.

2.17.3. - CREDITS D'IMPOTS LIES AUX OPERATIONS COURANTES

CREDIT D'IMPOT CINEMA ET AUDIOVISUEL

Les crédits d'impôt dont bénéficient les sociétés de production sont constatés dans les comptes consolidés en résultat opérationnel courant. Ils sont reconnus en produits, à compter de la première exploitation en salles des œuvres cinématographiques ou à compter de la date de livraison et d'acceptation dans le cas des œuvres audiovisuelles, au prorata de l'amortissement économique de l'œuvre qu'ils ont contribué à financer. Dans le cadre de productions pour compte de tiers pour lesquelles Gaumont ne constitue aucun actif, les crédits d'impôt sont reconnus en produits au même rythme que la reconnaissance des dépenses exigibles.

En 2025, le poste inclut k€ 6 435 au titre de la production cinématographique et k€ 18 407 au titre de la production audiovisuelle française. Le montant des crédits d'impôt dont la reconnaissance est différée, est inscrit au passif de l'état de la situation financière.
Les crédits d'impôt comme le soutien financier et les subventions d'exploitation sont perçus par Gaumont et ses filiales dans le cadre de leurs activités de production et de distribution des œuvres. Leur montant varie notamment en fonction du nombre de production, du lieu de tournage, et pour le fonds de soutien cinématographique, du succès des films en salles.

2.18. - RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel intègre les éléments courants et non courants liés aux opérations.

Le résultat non courant représente les opérations non récurrentes et non directement liées aux activités ordinaires.

Le résultat de cession des films, séries et droits audiovisuels associés est compris dans le résultat opérationnel courant. Le résultat de cession des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles et les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont compris dans les autres produits et charges opérationnelles non courants.

Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises associées intègre également les quotes-parts de résultat net des entreprises associées exerçant une activité similaire ou dans le prolongement immédiat des activités des sociétés consolidées par intégration globale.

Charges opérationnelles :
Les charges d'exploitation occasionnées par les immeubles de placement sur la période s'établissent à k€ 583 et comprennent notamment des frais de sécurisation des locaux, des dépenses énergétiques, des taxes et des honoraires divers.
Les dépenses d'exploitation engagées sur la période au titre des droits d'utilisation qualifiés d'immeubles de placement ne sont pas matérielles.
Les loyers ont fait l'objet d'une analyse au regard de la norme IFRS 16. Les contrats répondant à la définition des contrats de location ont été décomposés, au passif, en obligations locatives donnant lieu à charges d'intérêts, et, à l'actif, en droits d'utilisation donnant lieu à amortissement. Les charges résiduelles sont représentatives de contrats exclus du champ d'application de la norme en raison de leur durée ou de l'absence d'engagement envers le bailleur en particulier dans le cadre des productions.
Les quotes-parts des coproducteurs et minimums garantis représentent les montants revenant aux coproducteurs et aux autres partenaires d'un film ou d'une série. Ce poste est fortement dépendant du mode de financement et du succès des films et séries livrés dans l'année.

2.19. - CAPITAL POTENTIEL

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen d'actions ordinaires, retraité des options de souscription d'actions à caractère dilutif.
Dans le cas des options de souscription d'actions, la différence entre le nombre d'actions ordinaires émises et le nombre d'actions ordinaires qui auraient été émises au cours moyen de marché est traitée comme une émission d'actions ordinaires ayant un effet dilutif. Les options et les bons de souscription d'actions ont un effet dilutif lorsque leur conséquence serait l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période.
Les options et les bons de souscription d'actions n'ont un effet dilutif que lorsque le cours moyen de macapprché des actions ordinaires pendant la période excède le prix d'exercice des options ou des bons de souscription d'actions.
Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre d'actions à la clôture, compte tenu du caractère relutif de l'exercice des options de souscription d'actions.

2.20. - Honoraire des commissaires aux comptes

En 2025, les honoraires totaux des commissaires aux comptes du groupe se sont élevés à 486 k€, soit 258 k€ (dont 15.7K€ concernant CINE PAR) attribués à ADVOLIS, 228 k€ à ACA NEXIA dans le cadre de l'audit des comptes de Gaumont et 15.7k€ pour EY.

3 - NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

3.1 – ECART D'ACQUISITION

	31.12.2025	Mouvements de l'exercice			31.12.2024
		+	-	Autres (1)	
VALEURS BRUTES					
. GROUPE "GAUMONT"					
- GAUMONT ANIMATION	15 794				15 794
- ARKEION FILMS	0				0
- AUTREMENT PRODUCTIONS	0				0
- LEONIS PRODUCTIONS	0				0
- GAUMONT PRODUCTION	0				0
- LGM PARTICIPATIONS	491				491
- MITZE FILMS (ex LEGENDE S.A.S)	856				856
VALEURS BRUTES	17 141	0	0	0	17 141
AMORTISSEMENTS					
. GROUPE "GAUMONT"					
- GAUMONT PRODUCTION	0	0	0		0
PROVISIONS					
. GROUPE "GAUMONT"					
- GAUMONT ANIMATION	-11 250	-7 000			-4 250
- ARKEION FILMS	0				0
- AUTREMENT PRODUCTIONS	0				0
- GAUMONT PRODUCTION	0				0
- LEONIS PRODUCTIONS	0				0
- MITZE FILMS (ex LEGENDE S.A.S)	-856				-856
	-12 106	-7 000	0	0	-5 106
VALEURS NETTES	**5 035**	**-7 000**	**0**	**0**	**12 035**

(1) Par exception aux principes comptables, l'écart d'acquisition relatif à Gaumont Animation inclut les frais d'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 applicable antérieurement au 31 décembre 2009.
Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés annuellement selon les prescriptions de la norme IAS 36 et en application des hypothèses décrites ci-dessous.

	Catégorie d'UGT	Méthode d'évaluation	Taux d'actualisation	Valeur terminale	Autres hypothèses clés	Valeur nette 31.12.25	Valeur nette 31.12.24
Animation	Productions de films et séries d'animation	DCF	9,0%	flux normatif avec taux de croissance à l'infini de 1,5 %	Budget à 3 ans (1) et continuité d'activité	4 544	11 544

(1) Les budgets s'appuient, à la date de leur établissement, à la fois sur des engagements fermes connus et des estimations significatives portant sur des projets identifiés ou non ainsi que sur des prévisions.

Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition a fait apparaître une perte de valeur de l'unité génératie de trésorerie (UGT) Animation au 31 décembre 2025, et a donnée lieu à la comptabilisation d'une dépréciation de k€ 7000.
Après dépréciation, la valeur nette comptable de l'UGT Animation est équivalente à sa valeur d'utilité. Une variation défavorable d'une ou plusieurs hypthèses clés impliquerait la reconnaissance d'une perte de valeur comptable.

3.2. – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.2.1 – FILMS ET DROITS AUDIOVISUELS

Détail / Montants	31.12.2025	Mouvements de la période			31.12.2024
		+	-	Autres (1)	
Valeurs brutes					
- Films et droits cinématographiques	2 175 607	16 519	0	29 245	2 129 843
- Fictions et droits télévisuels	713 901			-36 587	750 488
- Productions musicales	2 942				2 942
- Jeux vidéo	1 525				1 525
- Films et séries d'animation	306 041			-11 850	317 891
- Films cinématographiques en cours de production	9 743	12 743		-29 245	26 245
- Fictions télévisuelles en cours de production	31 046	38 441	-122	-36 361	29 088
- Séries d'animation en cours de production	17 533	8 978	0	-188	8 743
Valeurs brutes	3 258 338	76 681	-122	-84 986	3 266 765
Amortissements et dépréciations					
- Fiction et droits cinématographiques	-2 129 688	-48 185	0	0	-2 081 503
- Films et droits télévisuels	-711 677	-34 397		73 006	-750 286
- Productions musicales	-2 941				-2 941
- Jeux vidéo	-1 525				-1 525
- Films et séries d'animation	-304 444	-41		11 869	-316 272
- Films et séries d'animation en cours de production	0				0
- Films cinématographiques en cours de production	-1 400	-1 400	5 550		-5 550
- Fictions télévisuelles en cours de production	-834	-834	326		-326
- Films et séries d'animation en cours de production	-3 980	-1 786			-2 194
Amortissements et dépréciations	-3 156 489	-86 643	5 876	84 875	-3 160 597
Valeur nette	**101 849**	**-9 962**	**5 754**	**-111**	**106 168**

(1) Variations de périmètres et écarts de conversion, virements de poste à poste.

Les films sortis en salles entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque les recettes attendues sont inférieures à l'investissement. Cette dépréciation est reprise lors de la sortie du film et son montant est compris dans l'amortissement de la période.
Les valeurs des films cinématographiques en cours et des films terminés mais n'étant pas sortis en salles à la date d'arrêté des comptes ont également fait l'objet d'estimations par la Direction. Les éventuelles marges négatives résultant de cette approche ont donné lieu à la constitution de dépréciations.
L'ensemble de ces tests de valeurs ont conduit à une dépréciation totale de k€ 4 650.
Les autres variations comprennent k€ -84 986 d'écarts de conversion sur les valeurs brutes des séries américaines et britanniques et k€ 84 875 sur les amortissements de ces séries

3.2.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Montants / Détail	31.12.2025	Mouvements de la période			31.12.2024
		+	-	Autres (1)	
Valeur brute					
- Concessions, brevets,	7 269	304	-238	415	6 788
- Autres immobilisations incorporelles	0				0
- Autres immobilisations incorporelles en cours	0	-13		-415	428
- Avances et acomptes	0				0
Valeur brute	7 269	291	-238	0	7 216
Amortissements et provisions					
- Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	-4 447	-419	238		-4 266
- Autres immobilisations incorporelles	0				0
Amortissements et provisions	-4 447	-419	238	0	-4 266
Valeur nette	**2 822**	**-128**	**0**	**0**	**2 950**

3.3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Montants / Détail	31.12.2025	Mouvements de la période +	Mouvements de la période -	Mouvements de la période Autres (1)	31.12.2024
- Terrains	13 052	1 624			11 428
- Constructions et agencements	34 783	1 722		-167	33 228
- Instalationn techniques, matériel, outillage	1 754	68	-30		1 716
- Autres immobilisations corporelles	10 430	761	-2 395	-139	12 203
- Immobilisations corporelles en cours	88	33			55
- Immeubles de placement évalués selon la norme IAS40	57 009	433			56 576
- Droits d'utilisations qualifiés d'immeubles de placement	3 342			-438	3 780
- Droits d'utilisation des immeubles en location	18 507			-1 148	19 655
Valeur brute	138 965	4 641	-2 425	-1 892	138 641
- Terrains					
- Constructions et agencements	-23 767	-792	55	107	-23 137
- Instalationn techniques, matériel, outillage	-1 493	-30	30	0	-1 493
- Autres immobilisations corporelles	-9 474	-1 013	1 719	121	-10 301
- Immeubles de placement évalués selon la norme IAS40	-15 473	-1 607	0		-13 866
- Droit d'utilisation qualifiés d'immeubles de placement	-3 342	0		438	-3 780
- Droits d'utilisation des immeubles en location	-14 908	-2 500		780	-13 188
Amortissements, Provisions	-68 457	-5 942	1 804	1 446	-65 765
Valeur nette	**70 508**	**-1 301**	**-621**	**-446**	**72 876**

(1) Variation de périmètre, virement de poste à poste, écart de conversion

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à k€ 162 600 au 31 décembre 2025.

La juste valeur des immeubles de placement évalués selon la norme IFRS 16 est réputée équivalente à la valeur inscrite à l'actif en droits d'utilisation.

3.4. - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Montants / Détail	31.12.2025	Mouvements de la période +	Mouvements de la période -	Mouvements de la période Autres (1)	31.12.2024
Titres de participations non consolidés	1 630				1 630
Créances rattachées					
Prêts, dépôts, cautionnements et autres immobilisations financières	1 157	9	-50		1 197
Valeur brute	2 786	9	-50		2 827
Provisions					
Titres de participations non consolidés	-76				-76
Créances rattachées					
Prêts, dépôts, cautionnements et autres immobilisations financières	-1 002				-1 002
Provisions	-1 078				-1 078
Valeur nette	**1 708**	**9**	**-50**		**1 749**

(1) Variations de périmètres , virements de poste à poste et écart de conversion

Les liquidités non investies affectées au contrat de liquidité du Groupe sont présentées en autres immobilisations financières du fait de leur indisponibilité.
Les participations non consolidées présentent un intérêt négligeable au regard de l'appréciation du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Groupe. Elles concernent des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 10 %.

3.5. – STOCKS

	31.12.2025	Mouvement de la période		31.12.2024
		+	-	
Valeur brute	590	31	-166	725
Produits semis - finis	73	31		42
Marchandises	517		-166	683
Provision	-199	-199	431	-431
Produits semis - finis	0		16	-16
Marchandises	-199	-199	415	-415
VALEUR NETTE	**391**	**-168**	**265**	**294**

3.6. - CREANCES CLIENTS, AUTRES CREANCES, ACTIFS D'IMPÔTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31.12.2025	31.12.2024
CREANCES		
Avances et acomptes versés	300	174
Actifs financiers courants	701	685
Créances clients	51 648	49 206
Actifs sur contrats	1 230	686
Créances sociales	546	197
Créances fiscales	25 189	26 995
Actif d'impôts exigibles	23 889	12 851
Comptes courants	15	15
Créances diverses	3 506	3 910
Charges constatées d'avance	1 533	1 750
Valeur brute	**108 557**	**96 469**
PROVISIONS		
Clients	-206	-276
actifs financiers courants		-71
Créances diverses	-459	-1 648
Total	**-665**	**-1 995**
Valeur nette	**107 892**	**94 474**
Echéances :		
- à moins d'1 an	100 375	86 378
- de 1 à 5 ans	7 395	8 096
- à plus de 5 ans	122	-
	107 892	**94 474**

L'encours client comprend notamment la part non échue des créances liées aux préventes et à l'exploitation des œuvres mises en exploitation en fin de période. Le niveau des créances est fortement influencé par le volume et le calendrier de livraison des séries et de sortie des films.

En ce qui concerne les ventes de licences et de droits de diffusion, les clients sont traditionnellement des institutionnels présentant un risque de crédit faible. Les contrats comportent en outre traditionnellement des conditions de règlement limitant les risques de défaut.

Les actifs sur contrats comprennent notamment des créances à percevoir au titre des productions Othello et Unfamiliar.
Au 31 décembre 2025, les créances fiscales sont essentiellement représentatives de la TVA à recevoir.

3.6.1. - DETAIL DES PROVISIONS

	31.12.2025	Mouvement de la période			31.12.2024
		+	-	Autres (1)	
Clients	-206	-22	92	0	-276
Actifs financiers courants	0		71	0	-71
Créances diverses	-459	-178	1 367		-1 648
Provisions	**-665**	**-200**	**1 530**	**0**	**-1 995**

3.7. -TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31.12.2025	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	701	685
Comptes bancaires et autres disponibilités	64 365	87 820
	65 066	**88 505**

3.8. - CAPITAUX PROPRES

3.8.1. - COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital au 31 décembre 2025 est composé de 2.500.000 actions d'une valeur nominale de 15 euros.

3.9. - PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Détail \ Montants	31.12.2025	Mouvements de la période				31.12.2024
		+	-	Reprises (1)	Autres (2)	
Provision pour retraites et assimilées	2 977	307	-231	-71	-245	3 217
Provision pour litiges avec le personnel	0					0
Provisions non-courantes	2 977	307	-231	-71	-245	3 217
Provisions pour litiges (3)	669	0	-41	-5		715
Autres provisions pour risques	238	150	-334	-271		693
Autres provisions pour charges	410	410				0
Provisions courantes	1 317	560	-375	-276	0	1 408
Total	**4 294**	**867**	**-606**	**-347**	**-245**	**4 625**
Impact sur le résultat d'exploitation		**867**	**-606**	**-347**		
Impact sur le résultat financier		-	-	-	-	
Impact sur le résultat exceptionnel		**-**	**-**	**-**	**-245**	

(1) Reprises correspondant à la partie excédentaire des provisions
(2) Variation de périmètre, virement de poste à poste, écarts actuariels
(3) Les provisions pour litiges concernent des litiges juridiques

Les provisions pour litiges relatifs à la propriété intellectuelle comprennent les litiges en cours relatifs à la propriété des œuvres où à la répartition des recettes tirées de leur exploitation. Les provisions pour autres litiges concernent diverses procédures relatives à l'application de la réglementation sociale française, à l'exception de litiges prud'homaux présentés en litiges avec le personnel.

Les provisions pour risques divers couvrent des risques liés à des contrôles réglementaires ou à des partenaires en difficulté financière.

Ces provisions sont ajustées en fonction de l'évolution du risque, estimé à partir des informations disponibles à la date de clôture. Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques inscrites au passif ont été évaluées sur la base des montants pour lesquels le Groupe est assigné et dont il estime probable qu'il devra s'acquitter.

Provisions pour retraites et assimilées

Les provisions pour retraites et assimilées comprennent les indemnités de fin de carrière, telles que prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe, et les engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. Ces provisions concernent exclusivement les salariés français du Groupe.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages se décomposent de la manière

	31.12.25	31.12.24
Indemnités de fin de carrière	2 977	3 217
Gratifications liées à l'ancienneté		
TOTAL	2 977	3 217

L'engagement pour indemnités de fin de carrière devrait donner lieu à des versements,

	31.12.25	31.12.24
à moins de 1 an	461	508
de 1 à 5 ans	781	886
de 5 à 10 ans	1642	1678
Duration moyenne de l'engagement *(en années)*	11,21	11,02

Le détail des variations de la dette au cours des deux derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2025			2024		
	Indemnités de fin de carrière	Gratifications liées à l'ancienneté	Total	Indemnités de fin de carrière	Gratifications liées à l'ancienneté	Total
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT D'EXERCICE	3 217	-	3 217	3 395		3 395
Coût des services rendus sur la période	209	-	209	203		203
Modifications de régime	-71	-	-71	-841		-841
Prestations versées	-231	-	-231	-16		-16
Coût des services	-93	-	-93	-654	0	-654
Effet de l'actualisation	98	-	98	120		120
Coût d'intérêt	98	-	98	120	0	120
Ecarts actuariels reconnus en résultat net	-	-	-			
Charge nette comptabilisée en résultat net	5	-	5	-534	0	-534
Ecarts d'expérience	-112	-	-112	239		239
Changements d'hypothèses démographiques	0	-	0	1		1
Changements d'hypothèses financières	-133	-	-133	116		116
Ecarts actuariels reconnus en résultat global	-245	-	-245	356	0	356
	-245	-	-245	356	0	356
Variations de périmètre	-	-	-	0		0
DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE	2 977	-	2 977	3 217	0	3 217

L'engagement futur lié aux retraites et avantages assimilés a été évalué sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	Indemnités de fin de carrière		Gratifications liées à l'ancienneté	
	31.12.25	31.12.24	31.12.25	31.12.24
Taux d'actualisation	3,80%	3,30%	3,80%	3,30%
Taux de rendement attendu des actifs	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen de progression des salaires	2,57%	2,54%	2,57%	2,54%

3.10. Dettes financières et obligations locatives

	31.12.2025	Mouvements de la période			31.12.2024
		+	-	Autres (1)	
Prêt de refinancement	0			-4 551	4 551
Emprunts obligataires	0				0
Crédit de production (4)	0				0
Participation financière de la Caisse	1 355			-543	1 898
Autres emprunts et dettes	372	0	-7	-18	397
Prêt garanti par l'état	6 250			-6 250	12 500
Cessions de créances	-107			-107	0
Dette financières non courantes	**7 870**	**0**	**-7**	**-11 469**	**19 346**
Prêt de refinancement	4 551		-9 375	4 999	8 927
Emprunts obligatoire	0				0
Crédit de production séries d'animation (3)(4)	0				0
Cessions de créances (3)	-75			-15	-60
Prêt garanti par l'Etat (3)	6 250		-6 250	6 259	6 241
Participation financière de la Caisse des dépots	520		-520	543	497
Autres emprunts (y compris avances remboursables sur recettes de distribution)	166		-384	13	537
Dépôts reçus					
Concours bancaires courants	15		-39	-5	59
Intérêt courus	84			-56	140
Dette financières courantes	**11 511**	**0**	**-16 568**	**11 738**	**16 341**
Obligations locatives non courantes	1 905		-208	-1 718	3 831
Obligations locatives courantes	1 631		-1 737	1 333	2 035
Obligations locatives	**3 536**	**0**	**-1 945**	**-385**	**5 866**
Total	**22 917**	**0**	**-18 520**	**-116**	**41 553**
Échéances :					
- à moins d'1 an	13 202				18 643
- de 1 à 5 ans	9 494				22 676
- à plus de 5 ans	221				234
	22 917				**41 553**

(1) Frais d'émission d'emprunts payés.
(2) Amortissement des frais d'émission d'emprunts, nouveaux contrats de location, reclassements, variation des intérêts courus.
(3) Dont part courante des frais d'émission d'emprunt amortis sur la durée totale du crédit.
(4) Les crédits de production sont présentés en fonction de leur échéance contractuelle. Toutefois, le remboursement étant réalisé par prélèvement sur les encaissements de recettes et de préfinancements des séries concernées, une partie des remboursements survient par anticipation de cette échéance globale.

Répartition de la dette par zone géographique

	31.12.25	FRANCE	EUROPE	AMERIQUE
Prêt de refinancement	4 551	4 551	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Crédits de production	-	-	-	-
Cessions de créances	-182	-	-	-182
Prêt garanti par l'Etat	12 500	12 500	-	-
Participation financière de la Caisse des dépôts	1 875	1 875	-	-
Autres emprunts et dettes	538	498	-	40
Dette locative et crédits-baux	3 536	691	858	1 987
TOTAL (1)	**22 818**	**20 115**	**858**	**1 845**

(1) Hors intérêts courus et soldes créditeurs de banque.

3.10.1.- CREDIT DE PRODUCTION

Les crédits de production sont des crédits auto-liquidatifs dédiés au financement de la production des œuvres audiovisuelles américaines et européennes.
Aucun nouveau crédit de production n'a été souscrit en 2025 aux États-Unis et en Europe.

3.10.2 - Contrat de prêt

Le 31 mai 2021, Gaumont a conclu, auprès d'un pool bancaire constitué de la BNP Paribas, la Banque Palatine, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, et la Banque Neuflize OBC, un contrat de prêt à échéance de cinq ans comprenant une ligne de crédit renouvelable et un prêt de refinancement.

La ligne de crédit renouvelable, destinée au financement des besoins généraux, présente les caractéristiques suivantes :

- le montant maximum de tirage du crédit s'élève à k€ 62 500 ;
- la rémunération est variable et assise sur l'Euribor.

Le prêt de refinancement, destiné au refinancement de la première tranche de l'emprunt obligataire arrivée à échéance fin 2021, présente les caractéristiques suivantes :

- le montant du prêt s'élève à k€ 37 500 ;
- la rémunération est variable et assise sur l'Euribor.

Le nantissement de plusieurs titres du catalogue au profit du pool bancaire figure comme condition au tirage de ces emprunts.

3.10.3. - CESSIONS DE CREANCES

Aux États-Unis, la convention globale de cession de créances, arrivée à échéance en juin 2025, a été prolongée pour trois ans pour un montant maximal de k$ 25 000.

Les caractéristiques principales de cette convention globale de cession de créances sont les suivantes :

- les créances cédées sont les créances d'exploitation des séries, à l'exception des créances mises en nantissement des crédits dédiés au financement des productions ;
- la rémunération est variable et assise sur le LIBOR.

Le détail de cette ligne de crédit est présenté ci-dessous :

(en milliers de dollars)	ÉTAT DES CREANCES CEDEES				ÉTAT DE LA DETTE			
ACTIVITE	VALEUR DES CONTRATS CEDES	SOLDE DES CREANCES CEDEES	SOLDE AU BILAN	ENGAGEMENTS HORS BILAN	MONTANT MAXIMUM AUTORISE	MONTANT RESTANT DISPONIBLE	POSITION AU 31.12.25	POSITION AU 31.12.24
Fiction USA	1 150	-	-	-	25 000	2 672	-	-
TOTAL	**1 150**	**-**	**-**	**-**	**25 000**	**2 672**	**-**	**-**

Au 31 décembre 2025, aucun tirage n'a été effectué et le montant du tirage disponible s'élève à k$ 2 672.

Dans la mesure où tous les risques associés aux créances cédées sont conservés par le Groupe, les créances sont maintenues à l'actif de la situation financière, ou incluses dans les engagements hors bilan.

3.10.4. - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DU CATALOGUE

Le 6 juillet 2012, Gaumont a conclu un contrat de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations pour la restauration et la numérisation de films du catalogue. Cette participation financière est remboursable au rythme des recettes générées par les films restaurés sur une durée maximum de 15 ans, et est garantie par le nantissement des éléments d'actifs concernés tel que détaillé plus loin.

Au 31 décembre 2025, le programme de restauration est achevé. L'encours de dette envers la Caisse des dépôts et consignation s'élève à k€ 1 875.

3.10.5. - Prêt Garanti par l'état

Gaumont a également conclu le 31 mai 2021, auprès du même pool bancaire, un prêt garanti par l'État d'un montant de k€ 25 000 pour une durée d'un an avec une possibilité de prolongation jusqu'à cinq ans. La rémunération est nulle la première année et est assise sur l'Euribor en cas de prolongation. Les frais d'émission d'emprunt ont été intégrés dans le coût de la dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif et seront amortis sur la durée de vie attendue du prêt. Le prêt garanti par l'État a été prolongé jusqu'en 2027 et son remboursement est échelonné.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.25	31.12.24
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,74 %	6,49 %
Après prise en compte des instruments de couverture	5,27 %	5,69 %

Taux d'intérêt moyen

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous :

	2025	2024
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,03 %	4,48 %
Après prise en compte des instruments de couverture	2,92 %	3,14 %

3.11. - AUTRES PASSIFS

	31.12.2025	31.12.2024
Autres dettes non courante	959	602
Dettes fournisseurs	7 241	5 578
Dettes sur immobilisations	8 351	3 798
Avances et acomptes reçus	0	1 191
Dettes sociales	5 041	5 368
Dettes fiscales	4 318	5 319
Passif d'impôts exigibles		
Comptes courants		
Dettes sur acquisitions		
Dettes sur autres immobilisations	306	231
Dettes diverses	39 799	46 695
Instruments financiers dérivés	99	58
Crédits d'impôts à amortir	13 828	13 544
Passifs sur contrats	71 955	55 694
Aides publiques différées	0	242
Produits constatés d'avance	4 956	2 734
Total autres passifs	**156 853**	**141 054**
Total général	**156 853**	**141 054**
Échéances :		
- à moins d'1 an	153 142	136 404
- de 1 à 5 ans	3 516	4 452
- à plus de 5 ans	195	198
	156 853	**141 054**

Les dettes fournisseurs comprennent notamment les dettes des campagnes de distribution des films. Elles sont fortement liées au calendrier de sortie des films en salles.
Les dettes de production sont fortement liées aux échéanciers de production et de livraison des œuvres.
Conformément à la norme IFRS 15, les passifs sur contrat sont représentatifs des sommes reçues par Gaumont au titre de contrats avec ses clients pour lesquels les obligations de prestation ne sont pas satisfaites à la fin de la période. Les passifs sur contrat incluent notamment les préventes encaissées au fur et à mesure de la production dans le cadre du financement des productions audiovisuelles et les préventes sur les films cinématographiques pour lesquelles les droits ne sont pas encore ouverts compte tenu de la chronologie des médias.

3.12. - IMPOTS DIFFERES

3.12.1. - TAUX D'IMPOSITION DIFFEREE

	31.12.2025	31.12.2024
Taux de droit commun des sociétés françaises	25,00%	25,00%
Taux applicable aux sociétés implantées en Allemagne	32,45%	32,45%
Taux applicable aux sociétés implantées en Italie	24,00%	24,00%
Taux applicables aux sociétés implantées en Grande Bretagne	25,00%	25,00%
Taux applicable aux sociétés implantées en Californie, Etats-Unis	28,00%	28,00%

3.12.2 SITUATION FINANCIERE

	31.12.2025	Variation	Autres variations (1)	31.12.2024
Impôts différés actifs	6 052	1 148	-479	5 383
Impôts différés passifs	-6 601	-733	482	-6 350
Total impôts différés nets	**-549**	**415**	**3**	**-967**

(1) Variation de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

3.12.3- ORIGINE DES IMPOTS DIFFERES

	31.12.2025	Variation	31.12.2024
Déficits fiscaux activés	5 338	-255	5 593
Juste valeur des films	-43	108	-151
Juste valeur des terrains et constructions	-4 881	55	-4 936
Amortissements dérogatoires/films	290	31	259
Autres décalages temporaires	-1 252	470	-1 722
Total impôts différés nets	**-549**	**409**	**-957**

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1. - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES (En millions d'Euros)

Le chiffre d'affaire est ventilé par zone de commercialisation à la clientèle.

Détail / Mouvements		31.12.2025	31.12.2024
S.A.S. "CINE PAR"			
Autres	**Total**	0,32	0,30
SOUS-GROUPE S.A. "GAUMONT"			
FRANCE		61,9	63,6
EUROPE		35,7	44,5
AMERIQUE		50,1	39,4
ASIE / RUSSIE		1,4	1,7
AFRIQUE / MOYEN - ORIENT		0,5	0,6
RESTE DU MONDE		0,6	0,3
	Total	**150,6**	**150,4**
Dont :			
FRANCE		62,3	63,9
Export		88,3	86,5

En 2025, les activités de production et de distribution de films cinématographiques et les activités de production et de distribution audiovisuelle représentent respectivement 46 % et 47 % du chiffre d'affaires consolidé.
Le Groupe réalise 59 % de son chiffre d'affaires hors de France en 2025, contre 58 % en 2024.
Les productions pour compte de tiers reconnues à l'avancement s'établissent à k€ 38 343 en 2025 contre k€ 58 213 en 2024.
Les loyers perçus au titre de l'immeuble de placement s'établissent à k€ 7 103 au 31 décembre 2025 et sont inclus en activités immobilière et holding.

4.2. - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel incluent l'ensemble des rémunérations fixes et variables ainsi que pour le sous-groupe"GAUMONT", les coûts des avantages du personnel et des paiements fondés sur des actions émises au bénéfice du personnel ou des dirigeants.

Détail / Mouvements	31.12.2025	31.12.2024
Rémunérations	-42 421	-33 017
Charges sociales	-15 792	-14 740
Participation des salariés	-957	-4
Retraites et assimilées	-5	534
	-59 175	**-47 227**

4.3. - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS

Détail \ Montants	31.12.2025	31.12.2024
Coûts des films		
Soutien financier CNC	7 467	5 577
Subventions	1 727	2 295
Crédit d' impôt cinéma	24 842	11 423
Production stockée	-11	-8
Autres produits et charges de gestion courante	14 877	0
Transferts de charges	0	5
Gains de change relatifs aux opérations d'exploitation	0	47
Résultat des cessions d'actifs d'exploitation		
PRODUITS	**48 902**	**19 339**
Coûts de distribution et autres achats non stockés	-9 262	-10 690
Développement de projets	-3 266	-4 412
Sous-traitance	-3 679	-1 188
Locations et charges locatives	-9 174	-5 226
Personnel extérieur	-3 311	-7 409
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-6 428	-7 538
Publicité, publications et relations publiques	-1 958	-1 648
Déplacements, missions et réceptions	-3 896	-3 263
Autres charges externes	-5 932	-3 182
Impôts, taxes et versements assimilés	-3 078	-2 318
Gains et pertes de change relatifs aux opérations d'exploitation	-795	0
Droits d'auteurs, redevances et assimilés	-6 439	-8 994
Quotes-parts des coproducteurs et minimums garantis	-9 069	-10 419
Autres produits et charges de gestion courantes	0	-11 677
Résultat des cessions d'actifs d'exploitation	-122	-17
CHARGES	**-66 409**	**-77 982**
TOTAL	**-17 507**	**-58 643**

4.4. - DEPRECIATIONS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Détail \ Montants	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations incorporelles :		
- Reprises sur dépréciations	5 876	3 650
- Dotations aux amortissements et dépréciations	-87 062	-51 927
	-81 186	-48 277
Immobilisations corporelles :		
- Reprises sur dépréciations	55	56
- Dotations aux amortissements et dépréciations	-6 188	-5 318
	-6 133	-5 262
Actifs circulants :		
- Reprises sur dépréciations	1 890	2 255
- Dotations aux dépréciations	-399	-1 802
	1 491	453
Risques et charges		
- Reprises sur dépréciations	651	102
- Dotations aux dépréciations	-560	-292
	91	-190
TOTAL	**-85 737**	**-53 276**

4.5. - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

Détail / Montants	31.12.2025	31.12.2024
Produits de cessions des actifs cédés	9	
Valeurs comptables des actifs cédés ou mis en rébut	-40	
Réévaluation des complément de prix d'acquisition		
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-7 000	
Autres produits et charges	0	
Total	**-7 031**	**0**

4.6. - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Détail / Montants	31.12.2025	31.12.2024
Frais financiers activés	1 594	2 232
Reprises sur provisions	71	
Gains de change	0	196
Gains latents liés aux variations de juste valeur		
Autres intérets et produits assimilés	0	25
Autres produits financiers	0	21
Produits de cession de VMP		
Produits financiers	**1 665**	**2 474**
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Dotations aux provisions		
Pertes latentes liés aux variations de juste valeur	-81	-175
Pertes de change	-939	
Autres charges financières	-75	
Charges financières	**-1 095**	**-175**
Total	**570**	**2 299**

Les frais financiers activés concernent les productions de films cinématographiques et d'oeuvres audiovisuelles. Leur niveau varie en fonction des productions de chaque période.
Les intérêts perçus comprennent la composante financière des contrats de vente qui présentent des conditions de paiement au-delà d'un an, variables en fonction des encaissements de la période.

4.7. - IMPOTS

4.7.1. - VENTILATION DE LA CHARGE OU DU PRODUIT D'IMPOTS

Décomposition des impôts	31.12.2025	31.12.2024
Impôts courants	-34	-27
Impôts différés	233	720
Produit d'impôts total	**199**	**693**

4.7.2. - IMPOTS COURANTS

La charge ou le produit d'impôt courant est égal aux montants d'impôts sur les bénéfices, nets des crédits d'impôts, dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.
La société Gaumont ainsi que ses filiales françaises détenues à 95 % et plus, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés Gaumont SA, Gaumont Télévision SAS, Gaumont Production SARL, Gaumont Animation SAS, Éditions la Marguerite SARL, Gaumont Production Télévision SARL, Gaumont Studio Z SAS, Gaumont Production Animation SARL, Gaumont Production Service SAS, GP Archives SAS, Piaster SAS et Gaumont Vidéo SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales. Les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Gaumont SA. Les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, sont systématiquement remboursées à ces dernières.
L'intégration fiscale a généré une économie d'impôt de k€ 102 au titre de l'exercice.

4.7.3. - IMPOTS DIFFERES

- S.A.S. "CINE PAR"

Les impôts différés "actif", n'entrant pas dans le critère d'activation, s'élèvent à la clôture de l'exercice à 2 251 **K€**

=======

Le retraitement correspondant au montant des impôts différés mentionnés ci-dessus, ne pourra être envisagé qu'à long terme.

- SOUS-GROUPE S.A. "GAUMONT"

Au 31 décembre 2025, les reports déficitaires indéfiniment reportables du groupe d'intégration fiscale Gaumont en France sur lesquels il existe une probabilité d'imputer des bénéfices futurs s'élèvent à k€ 120 633.

Les déficits fiscaux du Groupe intégré sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de leurs impôts différés passifs nets, après activation éventuelle au niveau de chaque société, des déficits antérieurs à l'intégration fiscale. Au 31 décembre 2025, les déficits reconnus pour le groupe d'intégration fiscale s'élèvent à k€ 18 660 contre k€ 25 475 à fin 2024.

Les déficits fiscaux des sociétés américaines, britanniques, italiennes et allemandes sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets à hauteur de leurs impôts différés passifs nets. Au 31 décembre 2025, les déficits activés pour les sociétés américaines, italiennes et britanniques sont nuls. Les déficits activés de la société allemande s'élèvent à k€ 1 987.

4.7.3 – IMPOTS DIFFERES

4.7.3.1. - RAPPROCHEMENT DE L'IMPOT COMPTABILISE ET DE L'IMPOT THEORIQUE

Preuve d'impôts du sous-groupe GAUMONT	31.12.2025	31.12.2024
Résultat des Sociétés intégrées avant impôt	-19 808	-8 420
Taux courant de l'impôt applicable à la Société mère	25,00%	25,00%
Impôt théorique	**4 952**	**2 105**
Quote-part de résultat des Sociétés mises en équivalence		
Effet des différences permanentes et temporaires	-10 866	-4 298
Effet des différentiels de taux d'imposition entre FRANCE et étranger	-198	-304
Crédit d'impôt cinéma (1)	6 210	2 855
Effet intégration fiscale	102	336
Produit ou charge d'impôt effectivement constaté	**200**	**694**

(1) Dans les comptes consolidés, le crédit d'impôt cinéma est présenté en résultat opérationnel courant.

4.8. - RESULTAT PAR ACTION DU SOUS-GROUPE GAUMONT

En application de la norme IAS 33, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, qui s'établit de la manière suivante :

	2025	2024
Nombre d'actions au 1er janvier	3 119 876	3 119 876
Augmentations de capital liées à l'exercice d'options de souscription *(prorata temporis)*		
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 119 876	3 119 876

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen d'actions ordinaires, retraité des options de souscription d'actions à caractère dilutif.

	2025	2024
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 119 876	3 119 876
Effet dilutif des options de souscription d'actions	8 356	9 536
Nombre potentiel moyen d'actions ordinaires	3 128 232	3 129 412

Les options de souscription d'actions dont le prix d'exercice est supérieur au cours moyen de l'action sur l'exercice, ont un caractère relutif. Elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du bénéfice net dilué par action.

5 - NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

5.1. - DETAIL DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS HORS ACTIFS CIRCULANTS

Détail \ Montants	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations incorporelles :		
- Reprises sur dépréciations	5 876	3 650
- Dotations aux amortissements et dépréciations	-87 062	-51 927
	-81 186	-48 277
Immobilisations corporelles :		
- Reprises sur dépréciations	55	56
- Dotations aux amortissements et dépréciations	-6 189	-5 771
	-6 134	-5 715
Actifs circulants		
- Reprises sur dépréciations		2 255
- Dotations aux dépréciations		-1 802
	0	453
Risques et charges :		
- Reprises sur dépréciations	651	102
- Dotations aux dépréciations	-560	-292
	91	-190
TOTAL	**-87 229**	**-53 729**

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles qui figurent au tableau des flux de trésorerie sont retraitées des dotations aux amortissements des redevances versées aux coproducteurs. Celles-sont inscrites à l'actif mais n'ont pas de caractère d'investissement).

5.2. - VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET LIE A L'ACTIVITE

Détail / Montants	31.12.2025	31.12.2024
Variation des actifs d'exploitation	-14 284	34 141
Variation des passifs d'exploitation	12 105	17 887
Primes versées sur instruments financiers	0	0
Charges d'impôts courants et impôts versés	-14 476	-20 383
Charges de retraites et assimilées	5	-534
Total	**-16 650**	**31 111**

5.2.1. - VARIATION DES ACTIFS D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous détaille la variation des actifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR) en montants nets des dépréciations (les pertes de valeur sur postes constitutifs du BFR sont considérées comme étant décaissables).

	Solde net au 31.12.2025	Variation BFR	Autres variations (1)	Solde net au 31.12.2024
Stocks	391	97		294
Créances clients	52 672	3 624	-739	49 787
Immobilisations financières courants	701	88	-401	1 014
Avances et acomptes versés	300	125	44	132
Créances sociales	546	349	-6	203
Créances fiscales	25 189	-1 826	-265	27 280
Actifs d'impôts courants	23 889	11 162	9 591	3 136
Comptes courants	15		-9 424	9 439
Créances diverses	3 047	849	-72	2 270
Charges constatées d'avance	1 533	-184	-40	1 757
Actifs constitutifs du BFR	**108 283**	**14 284**	**-1 313**	**95 313**

(1) Variations de périmètres , virements de poste à poste et écart de conversion

Une diminution des créances se traduit en trésorerie par un encaissement. En conséquence, la variation négative ci-dessus est analysée comme une entrée de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Une augmentation des créances se traduit en trésorerie par une absence d'encaissement. En conséquence, la variation positive ci-dessus est analysée comme une sortie de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous retrace la variation des passifs d'exploitation constitutifs du BFR.

5.2.2. - VARIATION DES PASSIFS D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous retrace la variation des passifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR) :

	Solde net au 31.12.2025	Autres Variations	Variation BFR (1)	Solde net au 31.12.2024
Dettes fournisseurs	7 241	1 789	-30	5 482
Avances et acomptes reçus	0	-1 191	18	1 173
Dettes sociales	5 041	-274	-74	5 389
Dettes fiscales	4 318	-974	-29	5 321
Passifs d'impôts courants	0			0
Comptes courants	0			0
Dettes diverses	39 799	-5 980	-916	46 695
Produits constatés d'avance et passifs sur contrats	90 739	18 735	-210	72 214
Passifs constitutifs du BFR	**147 138**	**12 105**	**-1 242**	**136 275**

(1) Variations de périmètres , virements de poste à poste et écart de conversion

5.3. - DETAIL DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS (HORS TITRES CONSOLIDES)

Détail \ Montants	31.12.2025	31.12.2024
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	76 972	77 847
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4 248	3 602
Acquisitions d'immobilisations financieres	9	71
Total	**81 229**	**61 853**

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles qui figurent au tableau des flux de trésorerie sont retraitées des redevances versées aux coproducteurs qui sont activées mais qui ne correspondent pas à des investissements.

5.4. - VARIATION DES DETTES ET CREANCES SUR IMMOBILISATIONS

Détail	Solde net au 31.12.2025	Variation BFR	Autres variations	Solde net au 31.12.2024
Dettes sur immobilisations	8 657	4 823	-195	4 029
Dettes sur acquisitions de titres de particpations	0	0	0	0
Créances sur cession d'actifs	0	0	0	0

5.5. - INCIDENCE DES VARIATIONS DE PERIMETRE

Détail \ Montants	31.12.2025	31.12.2024
Prix payé		
Trésorerie acquise		
Total	**0**	**0**

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1. - EFFECTIF MOYEN VENTILE PAR CATEGORIE

Le tableau ci-dessous présente les effectifs des Sociétés consolidées par la méthode de l'intégration globale :

	31.12.2025	31.12.2024
Cadres	129	131
Agents de maîtrise	47	47
Employés	47	54
Total effectif	**223**	**232**

6.2. - REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principaux dirigeants, au sens de la norme IAS 24, comprennent les personnes quisont, ou qui ont été au cours de l'exercice, membres du conseil d'administration ou de la Direction Générale.

	EN K€	
	2 025	2 024
Le montant des rémunérations allouées à l'organe de direction de la Société consolidante à raison de leurs fonctions dans les Sociétés du Groupe s'élève à	**1 652**	**1 636**

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ ni d'aucun régime de retraite complémentaire.
Aucune rémunération et aucun jeton de présence, autre que celle mentionnée ci-dessus, n'ont été versées aux mandataires sociaux par les Sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

6.3. - ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS

6.3.1. - ENGAGEMENTS HORS BILANS LIES A L'ACTIVITE COURANTE

	31.12.2025	31.12.2024
ENGAGEMENTS DONNES		
- S.A.S. "CINE PAR"		
- SOUS-GROUPE "GAUMONT"		
Cession de créances à titre de garantie d'emprunt		0
Garanties	8 664	9 839
Autres engagements donnés :		
- Contrats de recherche et conception de projets de films		
- Production de films et développement de projets	58 556	73 988
- Engagements immobiliers		
- Engagements envers les salariés		
TOTAL	**67 220**	**83 827**
ENGAGEMENTS RECUS		
- S.A.S. "CINE PAR"		
- SOUS-GROUPE "GAUMONT"		
Crédits bancaires non utilisés	64 774	65 931
Autres engagements reçus :		
- Achats de droits et financement de films et séries		0
- Traites reçues en garantie de créances clients		
- Contrats de recherche et conception de projets de films	52 364	86 749
-Avals, cautions et garanties reçues	1 867	1 867
- Contrats de location immobilière	49 879	56 355
TOTAL	**168 884**	**210 902**

Les crédits autorisés non utilisés se répartissent de la manière suivante :
•k$ 2 672 au titre du contrat de cession de créances souscrit par Gaumont USA Inc ;
•k€ 62 500 au titre de la ligne de crédit renouvelable incluse dans le contrat de prêt.

Au 31 décembre 2025, Gaumont et ses filiales sont engagés à investir dans la production de films et de séries et le développement de projets pour un montant de k€ 58 556. Parallèlement, le Groupe bénéficie d'engagements au titre d'achats de droits et d'apports en coproduction sur les films et séries au-delà des montants inscrits en créances, d'un montant de k€ 52 364.

Au 31 décembre 2025, Gaumont bénéficie d'engagements de loyer au titre des baux signés s'élevant à k€ 49 879,

	31.12.25	31.12.24
Engagements donnés	58 556	73 988
Développement et Production de films et de séries	53 149	66 756
Exécution des contrats de commande	5 407	7 232
Garanties données dans le cadre de productions de films et de séries	-	-
Engagements reçus	52 364	86 749
Achats de droits et financements des projets et productions	46 223	78 337
Exécution des contrats de commande	6 141	8 412

L'échéancier du carnet de commandes concernant les produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients est présenté ci-dessous :

	ECHEANCE			
	2026	2027	2028 ET AU-DELA	TOTAL
Ventes de droits des œuvres cinématographiques	17 308	4 670	4 995	26 973
Ventes de droits des œuvres audiovisuelles	15 913	-	-	15 913
Exécution des contrats de commande	6 141	-	-	6 141
TOTAL	**39 362**	**4 670**	**4 995**	**49 027**

Pour les ventes de droits, les échéances correspondent à la date d'ouverture des droits. Pour la production exécutive reconnue à l'avancement, elles correspondent au calendrier prévisionnel de production.

6.3.1.1. - NANTISSEMENTS DES ACTIFS

6.3.1.1.1. - S.A. "CINE-PAR"

Au 31 décembre 2025 :

- Les immobilisations incorporelles et corporelles ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

6.3.1.1.2. - "GROUPE GAUMONT"

En garantie de la participation financière de la Caisse des dépôts et consignations pour la numérisation de films de son catalogue, Gaumont a accordé un nantissement sur les œuvres restaurées dans le cadre de ce financement. Au 31 décembre 2025, ils représentent une valeur nette de k€ 3 508.
En garantie du contrat de prêt, Gaumont a accordé un nantissement portant sur 34 œuvres pour une valeur nette totale de k€ 5 156.
Au 31 décembre 2025, l'ensemble des nantissements accordés par Gaumont représentent une valeur nette comptable de k€ 8664.

Type de nantissements/hypothèques	31.12.25	31.12.24
Sur immobilisations incorporelles	8 664	9 839
Sur immobilisations corporelles	-	-
Sur immobilisations financières	-	-
Sur créances		
Sur comptes de liquidités		
TOTAL	8 664	9 839

L'échéance de ces nantissements est identique à celle du crédit portant la garantie.

		Échéance		
Type de nantissements/hypothèques	31.12.25	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Sur immobilisations incorporelles	8 664	5 156	3 508	
Sur immobilisations corporelles	0			
Sur immobilisations financières	0			
Sur créances	0			
Sur comptes de liquidités	0			
TOTAL	8 664	5 156	3 508	0

6.3.1.2. - PROMESSE D'HYPOTHEQUE

6.3.1.2.1. - "GROUPE GAUMONT"

Le Groupe n'a constitué aucune hypothèque sur ses actifs.

6.3.2. - ENGAGEMENTS COMPLEXES

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe au 31 décembre 2025.

6.4. - RISQUES DE MARCHE DU SOUS-GROUPE "GAUMONT"

6.4.1. - RISQUE DE LIQUIDITE

Le contrat de prêt, comprenant une ligne de crédit renouvelable et un crédit de refinancement dont les caractéristiques sont décrites en note 6.2, est assorti de trois ratios financiers à respecter semestriellement.
Le ratio R1 exige du Groupe une valeur de ses principaux actifs qui soit au moins égale à trois fois le montant de ses dettes financières nettes, minorées des crédits de production souscrits par Gaumont USA Inc et ses filiales. Les principaux actifs du Groupe comprennent le catalogue de films cinématographiques, la quote-part détenue dans Gaumont Animation ainsi que les biens immeubles inscrits à l'actif de Gaumont. Les dettes financières nettes ne comprennent pas les dettes sur obligation locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16.
Le ratio R2 impose au Groupe de maintenir un niveau d'endettement net inférieur à 1,1 fois ses capitaux propres.
Le ratio R3 exige que le Groupe maintienne le chiffre d'affaires net moyen de son catalogue majoré du montant des loyers lié à l'exploitation de l'immeuble Ambassade à un niveau au moins égal à 15 % de l'endettement financier net minoré des crédits de productions américains à la date de calcul.
Au 31 décembre 2025, compte tenu d'un endettement financier net hors crédits de production US et dettes sur obligations locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16 négatif, les ratios R1 et R3 ne sont pas applicables. Le ratio R2 est respecté et s'établit à - 0,28.

6.4.2. - RISQUE DE TAUX D'INTERET

En France, le Groupe finance ses besoins généraux par le recours à des financements externes à taux fixe ou variable. Au 31 décembre 2025, l'endettement de Gaumont en France est principalement constitué d'un prêt garanti par l'État de k€ 12 500, d'un prêt de refinancement de k€ 4 551 et d'une trésorerie disponible de k€ 49 797.
Aux États-Unis, le Groupe finance ses activités par le recours à des crédits de production dédiés et par une ligne de cession de créances d'un montant maximum de k$ 25 000. Ces crédits, à taux variable, sont souscrits auprès de banques spécialisées dans le financement de la production audiovisuelle.
En Allemagne, le Groupe peut également avoir recours à des crédits de production dédiés à taux variable.
Les principales caractéristiques de ces financements sont exposées en note 6.2.
Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt se présente de la manière suivante :

6.4.2.1. - ECHEANCIER DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

	31.12.2025	Echéancier		
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à taux variable	20 000	20 000		
Actifs financiers non exposés	44 365	44 365		-
Actifs financiers (1)	**64 365**	**64 365**	**-**	**-**
Passifs financiers à taux fixe	-4 998	-1 946	-3 052	-
Passifs financiers à taux variable	-16 869	-10 726	-6 143	-
Passifs financiers non exposés	-576	-264	-91	-221
Passifs financiers (2)	**-22 443**	**-12 936**	**-9 286**	**-221**

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.
(2) Dettes financières.

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est un risque de défaillance de ses clients ou des partenaires financiers participant à la production des œuvres. Le Groupe opère en France et à l'international avec les principaux acteurs du marché et considère que son risque de crédit reste très limité.
Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit se présente comme suit :

			CREANCES ECHUES					
	31.12.25	EN COURS	DE 1 A 30 JOURS	DE 31 A 60 JOURS	DE 61 A 90 JOURS	DE 91 A 180 JOURS	DE 181 A 360 JOURS	+ DE 360 JOURS
Créances clients	51 590	32 977	13 605	875	743	1 051	1 903	436
Créances sur productions	2 449	2 408	-	41	-	-	-	-
Valeur brute	54 039	35 385	13 605	916	743	1 051	1 903	436
Créances clients	-206	-	-	-	-	-	-	-206
Créances sur productions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-206	-	-	-	-	-	-	-206
VALEUR NETTE	**53 833**	**35 385**	**13 605**	**916**	**743**	**1 051**	**1 903**	**230**

Contrat de prêt

Le contrat de prêt, comprenant une ligne de crédit renouvelable et un crédit de refinancement dont les caractéristiques sont décrites en note 6.2, est assorti de trois ratios financiers à respecter semestriellement.

Le ratio R1 exige du Groupe une valeur de ses principaux actifs qui soit au moins égale à trois fois le montant de ses dettes financières nettes, minorées des crédits de production souscrits par Gaumont USA Inc et ses filiales. Les principaux actifs du Groupe comprennent le catalogue de films cinématographiques, la quote-part détenue dans Gaumont Animation ainsi que les biens immeubles inscrits à l'actif de Gaumont. Les dettes financières nettes ne comprennent pas les dettes sur obligation locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16.

Le ratio R2 impose au Groupe de maintenir un niveau d'endettement net inférieur à 1,1 fois ses capitaux propres.

Le ratio R3 exige que le Groupe maintienne le chiffre d'affaires net moyen de son catalogue majoré du montant des loyers lié à l'exploitation de l'immeuble Ambassade à un niveau au moins égal à 15 % de l'endettement financier net minoré des crédits de productions américains à la date de calcul.

Au 31 décembre 2025, compte tenu d'un endettement financier net hors crédits de production US et dettes sur obligations locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16 négatif, les ratios R1 et R3 ne sont pas applicables. Le ratio R2 est respecté et s'établit à -0,28.

6.4.2.2. - INSTRUMENTS DERIVES DE TAUX

Au 31 décembre 2025, le Groupe a eu recours aux instruments financiers dérivés de taux.

6.4.2.3. - SUIVI DU RISQUE DE TAUX ET SENSIBILITE

	Taux fixe	Taux variable	Non exposé	Total
Actifs financiers	0	20 000	44 365	64 365
Passifs financiers	-4 998	-16 869	-576	-22 443
Position nette avant gestion	**-4 998**	**3 131**	**43 789**	**41 922**
"Couverture"	-14 375	14 375		-
Position nette après gestion	**-19 373**	**17 506**	**43 789**	**41 922**
Sensibilité	-	**-175**	-	**-175**

6.4.3. - RISQUE DE CHANGE

Le Groupe se trouve exposé au risque de change opérationnel sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère probable. Lorsque le Groupe produit des films cinématographiques ou des oeuvres audiovisuelles hors du territoire national de la société productrice, il se trouve également exposé au risque de change sur les dépenses de production.

Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires facturé dans une devise distincte de celle de la société à l'origine de la transaction, dont la répartition figure ci-dessous, s'élève à k€ 15 462 soit 10,3 % du chiffre d'affaires total.

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	MXN	EUR (1)	GBP	AUD	CHF	SEK	DIVERS
Chiffre d'affaires	15 462	5 185	7 202	1 380	1 078	182	175	117	145

(1) Chiffre d'affaires généré par les entités hors zone euro.

Gaumont étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque compte tenu du montant unitaire des transactions.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe au risque de change opérationnel se présente de la manière suivante :

		RISQUE LIE AUX VARIATIONS DE L'EURO					
	TOTAL *(en milliers d'euros)*	USD/EUR	GBP/EUR	CAD/EUR	AUD/EUR	YEN/EUR	AUTRES/EUR
Actifs	5 715	5 471	79	65	42	15	43
Passifs	-743	-742	-	-	-	-	-1
Hors bilan	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	4 972	4 729	79	65	42	15	42
Couverture	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	4 972	4 729	79	65	42	15	42
Sensibilité	-498	-473	-8	-7	-4	-2	-4

Une diminution uniforme de 10 % de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 498 sur le résultat net du Groupe.

	RISQUE LIE AUX VARIATIONS DU DOLLAR AMERICAIN			
	TOTAL *(en milliers de dollars)*	MXN/USD	GBP/USD	CAD/USD
Actifs	1 541	1 461	71	9
Passifs	-	-	-	-
Hors bilan	-	-	-	-
Position nette avant gestion	1 541	1 461	71	9
Couverture	-	-	-	-
Position nette après gestion	1 541	1 461	71	9
Sensibilité	-154	-146	-7	-1

Une diminution uniforme de 10 % des devises face au dollar américain aurait un impact négatif de k$ 154 sur le résultat net du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe au risque de change financier se présente de la manière suivante :

	RISQUE LIE AUX VARIATIONS DE L'EURO			RISQUE LIE AUX VARIATIONS DU DOLLAR AMERICAIN	
	TOTAL *(en milliers d'euros)*	USD/EUR	GBP/EUR	TOTAL *(en milliers de dollars)*	MXN/USD
Actifs	2 495	2 012	483	478	478
Passifs	-	-	-	-	-
Hors bilan	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	2 495	2 012	483	478	478
Couverture	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	2 495	2 012	483	478	478
Sensibilité	-249	-201	-48	-48	-48

Une baisse du dollar et de la livre sterling de 10 % face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 249 sur le résultat net du Groupe.

Une baisse du peso mexicain de 10 % face au dollar aurait un impact négatif de k€ 48 sur le résultat net du Groupe.

Du fait de ses investissements dans des filiales implantées aux États-Unis et au Royaume-Uni, le Groupe se trouve également exposé à un risque de change lors de la conversion des comptes de ses filiales vers la devise de présentation des comptes consolidés. Les impacts liés à ce risque sont inscrits en capitaux propres du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe au risque de change lié à ses investissements à l'étranger se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	USD/EUR	GBP/EUR
Actifs	97 507	16 536
Passifs	-177 762	-31 581
Hors bilan	-1 799	-37
Position nette avant gestion	-82 054	-15 082
Couverture	87 034	18 091
Position nette après gestion	4 980	3 009
Sensibilité à une variation de 10 %	-498	-301

Une baisse du dollar de 10 % face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 498 et une baisse de 10 % de la livre sterling aurait un impact négatif de k€ 301 sur les capitaux propres du Groupe.

Les comptes courants apportés par Gaumont SA à ses filiales américaines et à sa filiale britannique ayant été qualifiés dans une relation de couverture sur investissement net à l'étranger, ont un nominal de respectivement k$ 102 265 et k£ 15 786 au 31 décembre 2025.

Les réévaluations du change latent des comptes courants en devises des filiales ayant été qualifiées d'investissement net à l'étranger s'élèvent à k€ -11 073 et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

6.4.4. – RISQUE SUR ACTIONS

Gaumont et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2025 Gaumont détient 4 649 actions propres négociées dans le cadre du contrat de liquidité et 200 actions nominales pour un montant total k€ 257.

Le risque de perte de valeur des titres auto-détenus lié à la volatilité du cours de l'action Gaumont reste marginal, compte tenu des montants investis.

6.5 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Ces instruments comprennent notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt, des options de change et de taux et des contrats à terme d'achat ou de vente de devises.

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats puis réévalués à chaque clôture. La juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée dans l'état de situation financière en « Autres créances » ou « Autres dettes », selon qu'elle se traduit par une plus-value ou une moins-value latente.

Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Pour les instruments non qualifiés de couverture, la variation de juste valeur est présentée en résultat financier, au poste « Autres produits et charges financiers ».

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Les normes IFRS définissent trois catégories d'instruments de couverture, chaque catégorie ayant ses modalités de comptabilisation propres :

- les couvertures de juste valeur ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ayant un impact sur le résultat ;

- les couvertures de flux de trésorerie ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourrait affecter le résultat ;

- les couvertures d'un investissement net en devises ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de change d'un investissement dans une entité étrangère.

- Lorsque le Groupe procède à la mise en place d'une opération de couverture, il s'assure :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération ;

- que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;

- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;

- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;

- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Dans le cas des opérations de couverture des flux de trésorerie, les variations de juste valeur relatives à la part efficace de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. La part inefficace de ces variations est comptabilisée en résultat opérationnel ou en résultat financier de la période, selon la nature de l'élément couvert. Les variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres sont recyclées dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte se réalise et affecte le compte de résultat.

En 2025, le Groupe a eu recours à des contrats de dérivés de taux d'intérêts, en vue de couvrir son exposition aux variations de l'Euribor.

Les instruments financiers dérivés inclus dans l'état de la situation financière pour leur juste valeur à la date de clôture sont présentés ci-dessous :

	31.12.25		31.12.24	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Produits dérivés de taux	-	99	-	58
Produits dérivés de change	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**99**	**-**	**58**

Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés enregistrées en résultat net ou en autres éléments du résultat global se présentent de la manière suivante :

	31.12.25	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	RESULTAT NET	PRIME VERSEE	RECLASSEMENT	31.12.24
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés passifs	-99	40	-81	-	-	-58
TOTAL	**-99**	**40**	**-81**	**-**	**-**	**-58**

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers dérivés désignés comme instrument de couverture pour l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts présentent les caractéristiques suivantes :

	COMMENCEMENT	ÉCHEANCE	NOTIONNEL *(en milliers d'euros)*
Option d'achat sur taux d'intérêts	03.11.22	29.05.26	1 875
Option d'achat sur taux d'intérêts	05.12.22	03.06.27	12 500
TOTAL			**14 375**

Instruments financiers par catégorie et niveau hiérarchique

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de la juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe.

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation non consolidés	3	3	3	3
Actifs financiers non-courants	87	87	126	126
Autres actifs financiers courants	106 202	106 202	92 631	92 631
Instruments financiers dérivés actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	64 365	64 365	87 820	87 820
Actifs financiers	**170 657**	**170 657**	**180 580**	**180 580**
Dettes financières à plus d'un an	9 507	9 507	22 697	22 697
Passifs financiers non-courants	0	0	0	0
Dettes financières à moins d'un an	12 936	12 936	18 173	18 173
Autres passifs financiers courants	64 608	64 608	68 067	68 067
Instruments financiers dérivés passifs	99	99	58	58
Passifs financiers	**87 150**	**87 150**	**108 995**	**108 995**

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont qualifiés d'actifs disponibles à la vente et sont maintenus à leur coût d'achat car leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable.
La valeur de marché des instruments financiers dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de la période (évaluation de niveau 2). Ces dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture.

6.6. - INFORMATION SECTORIELLE

6.6.1.1. - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

	31.12.2025	31.12.2024
Chiffre d'affaires		
- Production Cinéma	69 861	90 649
- Production Télévisuelle	70 258	51 139
- Exploitation salles de cinéma		
- Locations	322	160
- Autres revenus divers	10 152	8 454
	150 593	**150 402**

6.6.1.2. - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	31.12.2025	31.12.2024
France	62 271	63 941
International :		
- Europe	35 743	44 491
- Amérique	50 123	39 402
- Asie/Russie	1 422	1 722
- Afrique/Moyen-Orient	467	588
- Reste du monde	568	269
	88 323	86 472
Total	**150 594**	**150 413**

6.6.2 - ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les actifs relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont ventilés par zone d'implantation des sociétés consolidées.

La répartition géographique des actifs non courants se présente de la manière suivante :

	31.12.2025			
	France	Europe	Amérique	Total
Ecarts d'acquisition nets	5 035			5 035
Films et droits audiovisuels nets	94 422	7 427	0	101 849
Autres immobilisations incorporelles nettes	2 824	2		2 826
Immobilisations corporelles nettes	62 879	414	2 316	65 609
Autres actifs financiers nets	56	34		90
Total	**165 216**	**7 877**	**2 316**	**175 409**

Les dix premiers clients du Groupe représentent ensemble 67 % du chiffre d'affaires consolidé. La répartition entre les clients est très variable d'une année à l'autre.
En 2025, les ventes à Netflix représentent respectivement 35% du chiffre d'affaires consolidé. Aucun autre client ne contribue individuellement à plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé.

6.7 – EVENEMENTS DE L'EXERCICE

En réponse à une requête émise par quatre actionnaires minoritaires de la société Gaumont SA, l'Autorité des Marchés Financier a imposé à la société Cinepar en date du 14 octobre 2025 de déposer un projet d'offre publique de retrait. Le 13 avril 2026, la société Cinepar a déposé un projet de note d'information dans laquelle elle précise les termes et conditions de l'offre de retrait qu'elle envisage de réaliser. Conformément à la pratique et aux dispositions réglementaires, une expert-indépendante a été missionnée afin de s'assurer de l'équité du prix proposé dans l'offre. A ce jour, le rapport de l'expert-indépendante n'a pas encore été émis.

Dans le cadre du projet de note d'information, Cinepar propose un prix de 90€ par action Gaumont. Dans le cas où toutes les actions visées par l'offre publique de retrait seraient apportées à l'offre publique de retrait, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par Ciné Par aux actionnaires de Gaumont qui auront apporté leurs actions à l'offre publique de retrait s'élèverait à 28 534 410 euros. L'offre publique de retrait sera financée par un crédit bancaire obtenu auprès de BNP PARIBAS.

6.8 – EVENEMENTS ¨POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influencer significativement les états financiers consolidés présentés ci-dessus n'est survenu depuis le 31 décembre 2025